



COMMUNE DE SAINT-YVI  
DELIBERATION N°2023-47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 21  
Présents 12  
Votants 16

*Date de la séance : 30 juin 2023*

*Date de la convocation : 23 juin 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à DANARD P.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : BIZIEN E., LE COZ T., LE NAOUR L., LE MAO H., TOULARASTEL Ph.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 1: AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Enfance-Jeunesse – Fixation du tarif d'adhésion annuelle à l'Espace Jeunes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter cette modification de l'ordre du jour et de soumettre ce point au vote après la délibération n°2023-61.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230630-DELIB\_2023\_47-DE

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., FRANCOIS B., PRUD'HOMME H., GUILLOU D., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 30 juin 2023  
Le Maire, Guy PAGNARD

  
Signé par : Guy PAGNARD  
Date : 03/07/2023  
Qualité : MAIRE de SAINT-YVI  


*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*



COMMUNE DE SAINT-YVI  
DELIBERATION N°2023-48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 21  
Présents 12  
Votants 16

Date de la séance : 30 juin 2023

Date de la convocation : 23 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à DANARD P.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : BIZIEN E., LE COZ T., LE NAOUR L., LE MAO H., TOULARASTEL Ph.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2023**

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., FRANCOIS B., PRUD'HOMME H., GUILLOU D., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 30 juin 2023  
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI  
PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22  
Présents 15  
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023  
Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents : PIGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023**

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	16	PIGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

\*\*\*\*\*

**OBJET 2 : ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS DES SORTIES ET DE LA NAVETTE DE L'ESPACE JEUNES**

L'Espace Jeunes organise, tout au long de l'année, des animations ponctuelles pour les adolescents fréquentant la structure. La participation demandée à chaque

famille peut varier en fonction de l'activité proposée. En deçà de 8 jeunes inscrits, l'activité est automatiquement annulée.

Ces sorties sont cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales qui a demandé à la commune de respecter son propre cadre, à savoir le plafonnement à 16€ des sorties.

Un tarif « Transport » a été mis en place en 2021 pour favoriser l'accès à l'Espace Jeunes au plus grand nombre de jeunes, et notamment les plus éloignés ou ceux ne disposant pas de moyen de locomotion (disponible sur inscription pour les trajets entre le domicile et les locaux de la structure). Il est proposé de reconduire l'opération sur les deux mois de vacances d'été pour l'année 2023, uniquement l'après-midi.

Pour l'année 2023, les tarifs proposés sont :

<b>Participation des familles</b>	<b>Activités proposées</b>
<b>5€</b>	- Petites sorties locales - Piscine - Cinéma
<b>10€</b>	- Patinoire - Laser Game - Bowling - Soccer/Bubble pump - Skate park couvert
<b>15€</b>	- Accrobranche - Récré des Trois Curés - Equitation
<b>16€</b>	- Karting - Paintball - Concerts – Spectacles - Théâtre - Evénements sportifs (foot, handball, basket, ...)
<b>Navette vers et depuis l'Espace Jeunes (été 2023 – après-midi)</b>	- 0,50 € (aller ou retour) - 1€ aller-retour

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs 2023 des sorties de l'Espace Jeunes ;
- D'approuver les tarifs pour la navette vers et depuis l'Espace Jeunes (les après-midis uniquement).

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Mme Audrey GAVAIRON a présenté la délibération. Guy PAGNARD rappelle que les tarifs des sorties et animations de l'Espace jeunes sont plafonnés par la Caisse d'Allocations Familiales à 16€. Si les tarifs municipaux étaient supérieurs, il ne pourrait y avoir de participation de la CAF.

\*\*\*\*\*

**OBJET 3 : ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS 2023 DES CAMPS D'ETE DE L'ESPACE JEUNES**

Chaque année, l'Espace Jeunes organise des camps et des sorties pour les jeunes Saint-Yviens, âgés de 10 à 17 ans. Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes disponibles.

Sur proposition de la CASEJ, sont présentés pour 2023 les activités et tarifs suivants (jeunes nés à partir de 2013) :

Séjours	Participation familles	Participation prévisionnelle communale par jeune	Coût de revient prévisionnel par jeune
<b>Camp Aventure</b> 17 au 21 juillet 2023 <b>Vendée</b> 24 jeunes (EJ + ACM)	Q<450 : 70€ 451<Q<800 : 110€ 801<Q1200 : 140€ Q>1200 : 160€ Extérieur : 200€	<b>139,58€</b>	<b>253,44€</b>
<b>Séjour Aquatique</b> 07 au 11 Août 2023 <b>Centre Nautique de Rostiviec</b> 16 jeunes	Q<450 : 70€ 451<Q<800 : 110€ 801<Q1200 : 140€ Q>1200 : 160€ Extérieur : 200€	<b>142,50 €</b>	<b>359,47 €</b>
<b>Séjour des ados 1 nuit</b> 21 au 25 Août 2023 <b>Site à définir</b> 16 jeunes	Q<450 : 20€ 451<Q<800 : 40€ 801<Q1200 : 50€ Q>1200 : 60€ Extérieur : 90€	<b>37,32€</b>	<b>61,65€</b>

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'organisation des camps Jeunes pour l'été 2023 ;
- D'approuver la participation financière des familles pour ces camps comme proposée ci-avant.

Pour	17	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Arrivée de M. Daniel GUILLOU à 19h09.

La délibération est présentée par Mme Audrey GAVAIRON. Elle explique que l'Espace jeunes loue des minibus pour l'ensemble de l'été et ces locations seront utilisées le cas échéant pour les camps de l'été de la structure. Mme Elise MAHE souligne qu'il faut des budgets précis afin de connaître le coût réel des camps. Mme Brigitte FRANCOIS acquiesce. M. Guy PAGNARD rappelle qu'il s'agit d'un prévisionnel qui est actuellement présenté aux conseillers municipaux. Il peut donc y avoir des écarts avec le réel qui sera réalisé. Il souligne également qu'à la fin de l'été, un bilan sera réalisé et communiqué aux membres de la Commission des Affaires Scolaires Enfance et Jeunesse. Mme Audrey GAVAIRON annonce que les séjours sont d'ores et déjà plébiscités.

\*\*\*\*\*

**OBJET 4 : ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS 2023 DES CAMPS D'ETES DE L'ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS**

Chaque année, l'ALSH organise des camps et des sorties pour les jeunes Saint-Yviens, âgés de 5 à 11 ans. Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes disponibles.

Sur proposition de la CASEJ, sont présentés pour 2023 les activités et tarifs suivants (enfants nés à partir de 2018) :

Séjours	Participation familles	Participation prévisionnelle communale par jeune	Coût de revient prévisionnel par jeune
<b>Camp Equitation</b> 12/ 13 Juillet 12 enfants (de GS à CE1)	<b>Q&lt;450 : 20€</b> <b>451&lt;Q&lt;800 : 40€</b> <b>801&lt;Q1200 : 60€</b> <b>Q&gt;1200 : 80€</b>	<b>52,36€</b>	<b>161,95€</b>
<b>Camp Aventure</b>	<b>Q&lt;450 : 70€</b>	<b>139,58€</b>	<b>253,44€</b>

17 au 21 juillet 2023 <b>Vendée</b> 24 jeunes (EJ + ACM)	<b>451&lt;Q&lt;800 : 110€</b> <b>801&lt;Q1200 : 140€</b> <b>Q&gt;1200 : 160€</b> <b>Extérieur : 200€</b>		
<b>Séjour Paris</b> 24 au 28 juillet 2023 16 enfants de CM2 CM1 Transport TGV / Logement : Auberge de jeunesse	<b>Q&lt;450 : 100€</b> <b>451&lt;Q&lt;800 : 160€</b> <b>801&lt;Q1200 : 200€</b> <b>Q&gt;1200 : 230€</b> <b>Extérieur : 260€</b>	<b>498,62€</b>	<b>787,11€</b>
<b>Séjour 1 nuitée</b> 31 Juillet au 1 <sup>er</sup> Août 2023  14 enfants (GS à CE1)	<b>Q&lt;450 : 30€</b> <b>451&lt;Q&lt;800 : 50€</b> <b>801&lt;Q1200 : 70€</b> <b>Q&gt;1200 : 90€</b> <b>Extérieur : 100 €</b>	<b>59,16€</b>	<b>161,66€</b>
<b>Séjour 1 nuitée</b> 03 au 04 Août 2023  14 enfants (CE2 à CM2)	<b>Q&lt;450 : 30€</b> <b>451&lt;Q&lt;800 : 50€</b> <b>801&lt;Q1200 : 70€</b> <b>Q&gt;1200 : 90€</b> <b>Extérieur : 100 €</b>	<b>44,88€</b>	<b>147,38€</b>
<b>Camp Magie - Saint-Yvi</b> 21 Août au 24 Août 2023  12 enfants (CP à CM2)	<b>Q&lt;450 : 40€</b> <b>451&lt;Q&lt;800 : 60€</b> <b>801&lt;Q1200 : 80€</b> <b>Q&gt;1200 : 120€</b> <b>Extérieur : 150€</b>	<b>119,89€</b>	<b>279,06€</b>

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'organisation des camps de l'accueil collectif de mineurs pour l'été 2023 ;
- D'approuver la participation financière des familles pour ces camps proposés ci-avant.

Pour	17	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

La délibération est présentée par Mme Audrey GAVAIRON. M. Daniel GUILLOU demande comment cela se passe si le nombre d'inscrits n'est pas atteint pour un camp. Mme Audrey GAVAIRON explique que la situation ne s'est jamais posée à Saint-Yvi. Les camps emportent chaque année un franc succès. M. Julien KERHERVE fait observer que tous les camps ouverts aux enfants en CE2 sont positionnés en Août. M. Guy PAGNARD reconnaît cette situation. Une attention particulière sera apportée en 2024 pour éviter cet état de fait et pour assurer l'accès à au moins un camp pour chaque tranche d'âge sur chacun des deux mois de l'été.

\*\*\*\*\*

**OBJET 5 : ENFANCE-JEUNESSE – DEFINITION DU COUT MOYEN D'UN ELEVE DES ECOLES PUBLIQUES**

La contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées à partir de la scolarité obligatoire à 3 ans (Loi Blanquer de 2019) revêt un caractère obligatoire en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé (catholique, Diwan, etc.) et l'enseignement public pour tous les élèves dont la famille réside sur la commune.

Les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. La participation de la collectivité est calculée par élève et par an, selon le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune selon un cadre de calcul officiel et à partir de l'état des dépenses du compte administratif 2021 (uniquement la section de fonctionnement). Ce calcul est détaillé en **annexe**.

Le calcul des contributions par élève pour l'année 2023 (versement à la rentrée) s'établit comme suit :

	<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>
Coût écoles publiques*	143 842,14 €	56 903,65 €
Effectifs*	118	182
<b>Coût/élève</b>	<b>1 219,00 €</b>	<b>312,66 €</b>

	<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>
Effectifs Sainte Anne (pour information septembre 2021 tous âges compris **)	27	41
<b>Contribution 2022 prévisionnelle pour l'école **</b>	<b>32 913,00 €</b>	<b>12 819,06 €</b>

	<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>
Effectifs Diwan (Quimper, Bannalec, Trégunc)***	<i>En attente des éléments</i>	<i>En attente des éléments</i>
<b>Contribution 2022 par élève***</b>	<b>1 219,00 € / élève</b>	<b>3 12,66 € / élève</b>

\* Pour les écoles publiques, coûts et effectifs recensés en septembre 2022.

\*\* A titre d'information sont indiqués ici les effectifs recensés en septembre 2022 à l'école Sainte-Anne (tous âges compris en maternelle, avant distinction des élèves de moins et de plus de 3 ans).

Le montant de la contribution n'est alors ici qu'indicatif et prévisionnel. Il s'appuiera sur les effectifs des enfants de plus de 3 ans inscrits à la rentrée 2023. La contribution 2023 de l'école Sainte-Anne sera calculée de façon précise à partir des coûts moyens par élève des écoles publiques mentionnés dans le 1<sup>er</sup> tableau et après avoir eu connaissance des effectifs des élèves inscrits à la rentrée de septembre 2023 à l'école Sainte-Anne.

\*\*\*Toutes les écoles Diwan n'ont pas transmis leurs effectifs. Comme pour l'école Sainte-Anne, le montant 2023 pour chaque école Diwan sera calculé après transmissions par ces écoles de leurs effectifs à la rentrée de septembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le coût moyen d'un élève en école publique calculé selon les coûts 2022 ;
- D'approuver le principe contributif 2023 pour les établissements privés comme proposé ci-dessus.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	1	PRUD'HOMME H.,

Procès-verbal :

La délibération a été présentée par M. Guy PAGNARD.

\*\*\*\*\*

## OBJET 6 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2023 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
ASSY	4 000.00 €	3 100.00 €	3 100.00 €
AMICALE DON DU SANG	350.00 €	350.00 €	350.00 €

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ECOLE PUBLIQUE	2 600.00 €	2 600.00 €	2 600.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS ELEVES ECOLE PRIVEE	500.00 €	500.00 €	500.00 €
BREIZH ESCALADE	1 000.00 €	750.00 €	750.00 €
CHAPELLE DE LOCMARIA	330.00 €	330.00 €	330.00 €
LA COMMUNALE SOCIETE DE CHASSE	300.00 €	300.00 €	300.00 €
LES AINES DE ST YVI	200.00 €	200.00 €	200.00 €
TOUL AR CHOAT EN SELLE	2 000.00 €	500.00 €	500.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 19 630,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Pour	17	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CI., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

\*\*\*\*\*

**OBJET 7 : ASSOCIATIONS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023 - ELSY MUSIK**

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2023.

Madame Brigitte FRANCOIS a fait connaître son intérêt dans cette association. Elle ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
ELSY MUSIK	3 800.00 €	3 800,00€ (application de la convention)	3 800,00€ (application de la convention)

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 19 630,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUÉ C., BOURDON J.-CL., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

\*\*\*\*\*

#### OBJET 8 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023 – FEST'YVI

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2023.

Monsieur Daniel GUILLOU a fait connaître son intérêt dans cette association. Il ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
FEST'YVI	4 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 19 630,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Pour	11	PAGNARD G., PELIZZA A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., NIQUE C., FRANCOIS B., DANARD P., KERHERVE J., CASTERAS L., HUON E.
Contre	1	LE MELL B.
Abstention	4	GAVAIRON A., BOURDON J.-CI., PRUD'HOMME H., COTTEN A.-H.

Procès-verbal :

Sans objet.

\*\*\*\*\*

#### OBJET 9 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023 – GLAD IVI

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2023.

Monsieur Bernard LE MELL a fait connaître son intérêt dans cette association. Il ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
GLAD IVI	1 800.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 19 630,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

\*\*\*\*\*  
**OBJET 10 :ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023 – LA PALOCHE**

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2023.

Monsieur René ALTERO a fait connaître son intérêt dans cette association. Il ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
LA PALOCHE	300.00 €	300.00 €	300.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 19 630,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

\*\*\*\*\*  
**OBJET 11: ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023 – LES ANES ANIMES**

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2023.

Madame Henriette PRUD'HOMME a fait connaître son intérêt dans cette association. Elle ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission
LES ANES ANIMEES	400.00 €	400.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 19 630,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

\*\*\*\*\*  
**OBJET 12: ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023 – SYNERGY**

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2023.

Madame Audrey GAVIRON a fait connaître son intérêt dans cette association. Elle ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
SYNERGY	500.00 €	500.00 €	500.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 19 630,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

\*\*\*\*\*  
**OBJET 13 :ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023 – TREC**

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2023.

Madame Laëtitia GAUDIN a fait connaître son intérêt dans cette association. Elle ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
TREC	1 200.00 €	750.00 €	1 200.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 19 630,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

\*\*\*\*\*  
**OBJET 14 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES 2023**

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations extra-communales pour l'année 2023 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
A France HANDICAP	50.00 €	50.00 €	50.00 €
ADMIR ELLIANT	250.00 €	250.00 €	250.00 €
AR RUSKENN	300.00 €	300.00 €	300.00 €
ASSOCIATION DES 3 RESIDENCES KER RADENEG - TY CREACH - TI GLAZIG	150.00 €	150.00 €	150.00 €
ASSOCIATION DES MUTILES DE LA VOIX	50.00 €	50.00 €	50.00 €
BRETAGNE VIVANTES	100.00 €	100.00 €	100.00 €
CELINE ET STEPHANE LEUCEMIE ESPOIRS	50.00 €	50.00 €	50.00 €
CERCLE CELTIQUE DE LA FORET FOUESNANT	100.00 €	100.00 €	100.00 €

CFA PLOUFRAGAN	100.00 €	100.00 €	100.00 €
CHIEN GUIDE AVEUGLES DU FINISTERE	50.00 €	50.00 €	50.00 €
COLLEGE PENSIVY	200.00 €	200.00 €	200.00 €
COLLEGE ST MICHEL	255.00 €	255.00 €	255.00 €
DOJO DES ETANGS	1 000.00 €	600.00 €	600.00 €
EAUX ET RIVIERES	100.00 €	100.00 €	100.00 €
ENFANCE ET FAMILLE D'ADOPTION 29	50.00 €	50.00 €	50.00 €
ENFANCE ET PARTAGE	50.00 €	50.00 €	50.00 €
FEMMES AVANT TOUTES	1 100.00 €	500.00 €	500.00 €
FRANCE ALZHEIMER	100.00 €	50.00 €	50.00 €
HANDISPORT CORNOUAILLE	50.00 €	50.00 €	50.00 €
JVP 29 DEUIL ENFANT	50.00 €	50.00 €	50.00 €
LA COMPAGNIE	200.00 €	200.00 €	200.00 €
LA POPOTTE	200.00 €	0.00 €	0.00 €
ROZ HAND DU	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
RUGBY CONCARNOIS	130.00 €	130.00 €	130.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	250.00 €	250.00 €	250.00 €
SECOURS POPULAIRE	250.00 €	250.00 €	250.00 €
SOLIDARITE PAYSANS	50.00 €	50.00 €	50.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations extra-communales est de 7 985,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations extra-communales, détaillées ci-dessus.

Pour	17	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

\*\*\*\*\*

**OBJET 15 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES 2023 – BRETAGNE VIVANTE**

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations extra-communales pour l'année 2023.

Monsieur Bernard LE MELL a fait connaître son intérêt dans cette association. Il ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
BRETAGNE VIVANTES	100.00 €	100.00 €	100.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations extra-communales est de 7 985,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations extra-communales, détaillées ci-dessus.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

*Sans objet.*

\*\*\*\*\*  
**OBJET 16 : ASSOCIATIONS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES 2023 - EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE**

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations extra-communales pour l'année 2023.

Monsieur Bernard LE MELL a fait connaître son intérêt dans cette association. Il ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	100.00 €	100.00 €	100.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations extra-communales est de 7 985,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations extra-communales, détaillées ci-dessus.

Pour	15	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	1	GUILLOU D.
Abstention	0	

Procès-verbal :

*Sans objet.*

\*\*\*\*\*

**OBJET 17 :ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES 2023 – FEMMES AVANT TOUTES**

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations extra-communales pour l'année 2023.

Madame Audrey GAVAIRON a fait connaître son intérêt dans cette association. Elle ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
FEMMES AVANT TOUTES	1 100.00 €	500.00 €	500.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations extra-communales est de 7 985,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations extra-communales, détaillées ci-dessus.

Pour	17	PAGNARD G., PELIZZA A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

\*\*\*\*\*  
**OBJET 18 :SDEF – CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC –  
 HAMEAU DU NOUVEAU LOGIS**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage public -  
 Rénovation point lumineux – Hameau du nouveau Logis (OUV94).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le  
 SDEF et la commune de SAINT-YVI afin de fixer le montant du fond de concours  
 qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités  
 Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un  
 équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de  
 développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de  
 maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes  
 ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un  
 syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de  
 coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la  
 majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes  
 délibérants des établissements publics de coopération intercommunale  
 concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public .....1 000,00 € HT  
 Soit un total de .....1 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le  
 financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 400,00 €  
 ⇒ Financement de la commune :  
 - Rénovation éclairage public .....600,00 €

Soit un total de .....1 000,00 €

Après délibérations, le Conseil Municipal décide :

- Accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - Rénovation point lumineux – Hameau du nouveau Logis (OUV94).
- Accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 600,00 €,
- Autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour	17	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

M. Alain PELIZZA explique qu'il s'agit du remplacement d'une lanterne qui est partie avec le vent.

\*\*\*\*\*  
**OBJET 19 :SDEF – CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA RENOVATION D'UN POINT LUMINEUX RUE DU LAVOIR**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage public - Rénovation point lumineux – Rue du Lavoir (OUV176).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-YVI afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public .....900,00 € HT  
 Soit un total de .....900,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 400,00 €  
 ⇒ Financement de la commune :  
     - Rénovation éclairage public ..... 500,00 €  
 Soit un total de ..... 900,00 €

Après délibérations, le Conseil Municipal décide :

- Accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - Rénovation point lumineux – Rue du Lavoir (OUVI76).
- Accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 500,00 €,
- Autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour	17	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

\*\*\*\*\*

**OBJET 20 : RESSOURCES HUMAINES – PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L.812-1 ;

Vu le Code du Travail en ce qu'il trouve application à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Il est rappelé que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Afin de répondre à cette obligation générale de sécurité, l'autorité territoriale doit mettre en place, au sein de la commune, une organisation spécifique constituée de moyens humains (assistant de prévention, etc.) et de moyens structurels (Comité social territorial départemental).

Il incombe à l'autorité territoriale de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. A cet effet, le Conseil municipal est appelé à créer la fonction d'assistant de prévention pour la commune de Saint-Yvi.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'engager la commune de Saint-Yvi dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention ;
- De créer la fonction d'assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération ;
- Que la fonction d'assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction ;
- Qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, puis 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission ;
- Qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté précisant les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

Pour	17	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CI., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

*M. Daniel GUILLOU demande si cela engendrera la mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité au travail. Il lui est répondu que les CHST ont été supprimés dans les collectivités territoriales suite à une réforme législative. Les missions des anciens CHST sont*

menées par une commission spécifique des comités sociaux territoriaux. La commune, par le nombre d'agents inférieur à 50, dépend du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Finistère.

\*\*\*\*\*

## OBJET 21 : URBANISME – FIXATION DU PRIX D'ACHAT DE FONCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-15 du 31 mars 2023 ;

Il est rappelé l'opportunité de l'acquisition, par voie d'exercice du droit de préemption urbain, de l'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme situé au Sud des parcelles numérotées A534, A894, A1012 et A1019 afin de créer une voirie d'accès à la parcelle AC152 classée en zone 1AUhb et propriété de la commune.

La signification de la décision du Conseil municipal a été assurée par voie d'huissiers de justice les 17 et 18 avril 2023.

Il est proposé de définir la valeur d'achat comme suit :

- 4€ par mètre carré classé en zone 1AUhb (estimation : environ 1 750 m<sup>2</sup>)
- 2€ par mètre carré classé en zone A (estimation : environ 500 m<sup>2</sup>)

Un bornage devra être réalisé par un géomètre-expert afin d'établir les limites de propriété de cette acquisition.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la réserve foncière à M. Alanig LE MEUR résidant Lieu-dit Trouarn à Saint-Evarzec (29170) ou à toute autre entité désignée par lui au prix de 4€ le mètre carré classé 1AUhb et 2€ le mètre carré classé A, soit pour une somme approximative de 8 000,00€. A la somme de l'acquisition s'ajouteront à la charge de la commune les frais de notaire et les droits de mutation ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte afférent et tout document en relation avec cette affaire.

Pour	17	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Mme Laëtitia GAUDIN présente la délibération. M. Guy PAGNARD explique que le propriétaire des parcelles a été reçu en mairie par lui, Mme Laëtitia GAUDIN et M. Alain PELIZZA. Un accord de principe a été validé avec le propriétaire. Si cet accord de principe n'avait pu être trouvé, la commune aurait dû saisir le juge de l'expropriation.

\*\*\*\*\*  
**OBJET 22 : AFFAIRES SOCIALES – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES 2022 ET DE SON BILAN  
D'ACTIVITE 2017-2022**

Le rapport d'activité du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) fait, ce jour, l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique. M. le Maire et Président du CCAS expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

En parallèle, le bilan d'activité 2017-2022 est également présenté aux membres du Conseil municipal.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité général 2022 du Centre Communal d'Actions Sociales ainsi que de la présentation de son bilan d'activité pour les 2017 à 2022.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du CCAS pour l'année 2022 et de la présentation du bilan d'activité 2017-2022.

Procès-verbal :

Mme Elise MAHE présente les rapports aux conseillers municipaux. Elle souligne l'importance des bénévoles dans l'évaluation du temps de travail nécessaire pour mener à bien les missions du CCAS. Elle les remercie pour leur investissement. Depuis septembre 2022, les aides financières pour les services d'accueils municipaux sont intégrées dans les barèmes tarifaires de l'accueil de loisirs. Concernant les aides aux familles (sport et culture), il y a peu de demande malgré la communication des associations. Les interventions pour aides financières sont assez peu nombreuses. Elles portent essentiellement sur les factures d'eau. La mise en place de chèques énergies semble avoir une incidence sur le peu de demandes sur cette thématique.

Une demande sera faite au Trésorier pour savoir quelles sont les difficultés réelles de paiement pour les services municipaux.

Par ailleurs, depuis 2022, un règlement a été mis en place pour octroyer l'aide alimentaire quand le reste à vivre est inférieur à 11€ par jour. Ce montant devrait faire l'objet d'une révision au prochain conseil d'administration du CCAS, afin d'intégrer l'inflation.

Les jardins partagés supervisés par M. Jean-Claude BOURDON, fonctionnent très bien. Le vestiaire solidaire, piloté par Mmes Henriette PRUD'HOMME et Lydie CASTERAS, tourne bien et voit sa popularité grandir.

Enfin, Mme Elise MAHE souligne l'importance de la collecte pour l'aide alimentaire distribuée chaque semaine aux bénéficiaires. La collecte 2023 aura lieu du 24 au 26 novembre.

Mme Henriette PRUD'HOMME explique que cette année il n'y aura pas de belle vente au vestiaire solidaire. Mme Elise MAHE rappelle qu'en 2022, le vestiaire solidaire a généré 1569,70€ de recettes. Cet argent sera utile pour financer des actions complémentaires. Pour 2023, la mise en place d'une mutuelle communale est en élaboration. Et devrait aboutir pour la fin du mois de Juin 2023.

Mme Brigitte FRANCOIS fait part de sa surprise sur le quasi-doublement des personnes de plus de 65 ans dans les bénéficiaires du CCAS. Mme Elise MAHE explique qu'il s'agit certes

presque d'un doublement, mais qu'en chiffres absolu, le passage signifie simplement que nous sommes passés de 2 à 3 bénéficiaires. Mme Brigitte FRANCOIS souligne les recettes des locations des salles indiquées dans les documents. Mme Elise MAHE confirme qu'en effet, il faut poursuivre les locations pour ces raisons. M. Guy PAGNARD souligne que les bénéficiaires du CCAS sont surtout des personnes seules ou des familles monoparentales. Mme Elise MAHE attire l'attention des conseillers sur le vieillissement de la population et de l'incidence sur les repas des aînés et colis de Noël.

\*\*\*\*\*  
**OBJET 23 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 4 novembre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Contrat de travaux pour la rénovation de la toiture du presbytère avec LCLM (12 571,73€ HT)	04/04/2023
Contrat de mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation du presbytère avec DEKRA (3 420,00€ HT)	05/04/2023
Contrat de mission de coordination SPS pour les travaux de réhabilitation du presbytère avec DEKRA (3 318,00€ HT)	05/04/2023
Arrêté d'alignement n°8	02/05/2023
Arrêté d'alignement n°9	02/05/2023

Les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

Procès-verbal :

Sans objet.

**La séance est levée à 20h46.**

\*\*\*\*\*

Procès-verbal dressé le 12/05/2023, par :

Le Maire,

Guy PAGNARD

La secrétaire,

Anne-Hélène COTTEN





COMMUNE DE SAINT-YVI  
DELIBERATION N°2023-49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 21  
Présents 12  
Votants 16

*Date de la séance : 30 juin 2023*

*Date de la convocation : 23 juin 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à DANARD P.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : BIZIEN E., LE COZ T., LE NAOUR L., LE MAO H., TOULARASTEL Ph.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 3 : ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2023-2024**

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté prévoit une aide financière aux communes rurales qui instaurent une tarification sociale pour leur cantine scolaire. Depuis le 1er avril 2021, les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale qui mettent en place une grille tarifaire sociale peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat de 3 € par repas.

La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon le quotient familial. La ou les tranches les plus basses de cette tarification ne doit(vent) pas dépasser 1 € par repas. L'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €.

L'Etat s'engage auprès de la collectivité au versement de cette aide pendant 3 ans au travers de la signature d'une convention.

La commission des Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse s'est réunie le 15 juin dernier et propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs de restauration scolaire comme suit :

Tranches	Quotient familial	Tarif par repas	Aide Etat	Reste à charge communal*	Part communale*
Q1	Q < 450€	0.75 €	3.00 €	3.18 €	46 %
Q2	451 < Q < 800€	0.90 €	3.00 €	3.03 €	44 %
Q3	800€ < Q < 900€	1.00 €	3.00 €	2.93 €	42 %
Q4	901€ < Q < 1200€	3.85 €		3.08 €	44 %
Q5	Q > 1201 €	4.10 €		2.83 €	41%
Q6	Enfant extérieur	4.45 €		2.48 €	36 %
Q7	Repas occasionnel	4.55 €		2.38 €	34 %

\*Le coût de revient d'un repas est estimé pour l'année 2022 à 7,10 € / repas.

\*\* Le tarif extérieur ne s'applique pas pour les familles dont les parents ont une activité professionnelle sur la commune.

Tranches	Catégories	Tarif par repas	Reste à charge communal*	Part communale*
Q8	Agents restauration	4.35 €	2.58 €	37%
Q9	Personnel communal	5.45 €	1.48 €	21%
Q10	Enseignants	6.55 €	0.38 €	5%
Q11	Autres personnes	6.93 €	0.00 €	0%

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la poursuite de la mesure « Cantine à 1€ » en partenariat avec l'Etat dans le cadre de la convention triennale conclue en 2022 ;
- D'approuver les tarifs 2023-2024 du service de restauration scolaire tels que présentés ci-dessus.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., FRANCOIS B., PRUD'HOMME H., GUILLOU D., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 30 juin 2023  
 Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par Guy PAGNARD  
 Date : 03/07/2023  
 Qualité : Maire de SAINT-YVI  


Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI  
DELIBERATION N°2023-50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 21  
Présents 12  
Votants 16

Date de la séance : 30 juin 2023

Date de la convocation : 23 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à DANARD P.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : BIZIEN E., LE COZ T., LE NAOUR L., LE MAO H., TOULARASTEL Ph.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 4 : ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2023-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal est compétent pour définir les tarifs des services municipaux. Ces derniers, dans le cas des tarifs des services périscolaires et d'accueil de loisirs, sont également encadrés par les prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), partenaire de la commune par les conventions d'objectifs et de financement.

La commission des Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, s'est réunie le 15 juin dernier et propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs comme suit pour l'année 2023-2024.

➤ Accueil périscolaire :

Tranches	Quotient	Garderie matin <b>OU</b> Soir*	Garderie matin <b>ET</b> soir
<b>1</b>	Q < 450€	1.00 €	2.00 €
<b>2</b>	451€ < Q < 800€	1.25 €	2.30 €
<b>3</b>	801€ < Q < 900 €	1.35 €	2.50 €
<b>4</b>	901 < Q < 1200 €	1.45 €	2.70 €
<b>5</b>	Q > 1201 €	1.55 €	2.90 €
Forfait de 5€ / enfant appliqué en cas de dépassement d'horaires (arrivée des parents après 19h)			

\*Le tarif est identique pour le matin ou le soir, sans supplément le soir pour le goûter. Ceci permet d'avoir des tarifs d'accueil périscolaire identiques entre les jours scolaires et le mercredi (le mercredi à l'ALSH, le goûter est pris pendant le temps ALSH et non pendant le temps garderie).

## ➤ Accueil de loisirs (ACM) :

Tranches	Quotient familial	Tarif journée par enfant	Tarif ½ journée avec repas par enfant	Garderie * Matin ou soir / Matin et soir
Q1	Q < 450€	3.50 €	2.50 €	1.00 € / 2.00 €
Q2	451€ < Q < 800€	6.00 €	3.90 €	1.25 € / 2.30 €
Q3	801€ < Q < 900 €	9.00 €	5.50 €	1.35 € / 2.50 €
Q4	901 < Q < 1200 €	11.50 €	9.60 €	1.45 € / 2.70 €
Q5	Q > 1201 €	14.50 €	11.35 €	1.55 € / 2.90 €
<i>Forfait en cas de dépassement d'horaires (arrivée des parents après 18h30) : 5 €</i>				

\* Les tarifs de la garderie périscolaire s'appliquent en supplément pour les enfants présents avant 9h et/ou après 17h.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités d'organisation des tarifs ;
- D'approuver les tarifs 2023-2024 des services d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs tels que présentés ci-dessus.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., FRANCOIS B., PRUD'HOMME H., GUILLOU D., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 30 juin 2023  
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par Guy PAGNARD  
Date : 03/07/2023  
Qualité : Maire de SAINT-YVI  
(Finistère)

*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*



COMMUNE DE SAINT-YVI  
DELIBERATION N°2023-51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 21  
Présents 12  
Votants 16

*Date de la séance : 30 juin 2023*

*Date de la convocation : 23 juin 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à DANARD P.
- HUON E., excusé, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : BIZIEN E., LE COZ T., LE NAOUR L., LE MAO H., TOULARASTEL Ph.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 5 : ENFANCE-JEUNESSE – APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE DES STRUCTURES PERI ET EXTRA SCOLAIRES COMMUNALES**

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L227-4 et R227-23 à 26 ;

Vu la délibération n°2023-22 portant approbation du Projet Educatif de Territoire-Plan Mercredi ;

Considérant que le projet pédagogique, rédigé par les services Enfance-Jeunesse est une pièce centrale des accueils péri et extra scolaires et un engagement vis-à-vis des parents qui confient leurs enfants à la commune de Saint-Yvi organisatrice ;  
Considérant qu'il s'inscrit dans un contexte réglementaire, social et géographique et qu'il décrit les conceptions et valeurs éducatives développées au sein des structures d'accueil de mineurs sans hébergement en prenant en compte les ressources locales et les besoins des publics accueillis.

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire et périscolaire, le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 31 mars 2023, le Projet Educatif de Territoire-Plan Mercredi saint-yvien. Ce document formalise notamment les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs et les convictions qui sont à l'origine de son engagement.

Le projet pédagogique des structures d'accueil de la commune a été rédigé conjointement avec les responsables des structures que sont l'accueil périscolaire,

l'accueil collectif de mineurs et l'Espace jeunes, en concertation avec l'Adjointe aux Affaires scolaires et à l'Enfance-Jeunesse ainsi que M. le Maire.

Le projet pédagogique précise les conditions d'organisation et de fonctionnement des différentes structures d'accueil, et traduit les orientations de l'organisateur pour ces accueils.

Contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les enfants accueillis, il s'inscrit dans un environnement réglementaire et permet notamment de :

- Décrire les conceptions et valeurs éducatives développées par l'équipe pédagogique des accueils,
- Donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne,
- Aider à construire les démarches pédagogiques au sein même de l'équipe avec l'ensemble des partenaires éducatifs de la communes et extérieurs.

Le projet pédagogique est joint en annexe pour approbation. Il est susceptible d'être actualisé selon les modifications intervenues dans le fonctionnement courant des structures d'accueil.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet pédagogique communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- De dire que ce projet pédagogique sera actualisé régulièrement, en fonction des évolutions réglementaires, sociales et géographiques,
- D'indiquer qu'il sera communiqué au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à la Caisse d'Allocations Familiale, et aux familles (mise en ligne sur le site internet communal).

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., FRANCOIS B., PRUD'HOMME H., GUILLOU D., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 30 juin 2023  
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par GUY PAGNARD  
Date : 03/07/2023  
Qualité : Maire de SAINT-YVI  


*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230630-DELIB\_2023\_51-DE



# **Projet Pédagogique**

## **Service Enfance Jeunesse**

**Juin 2023**

## Table des matières

1.	Description des structures d'accueil .....	3
1.1	L'accueil périscolaire (garderies).....	3
1.2	L'accueil de loisirs sans hébergement.....	5
1.3	L'Espace Jeunes .....	6
2.	Le projet éducatif et les intentions éducatives de l'organisateur.....	8
2.1	Les Projets Educatifs Local et de Territoire 2022-2027 : orientations prioritaires et cadre d'actions des services.....	8
2.2	Les moyens mis à disposition des services.....	9
2.3.1	Les moyens financiers .....	9
2.3.2	Les moyens humains .....	10
2.3.3	Les moyens matériels .....	10
3.	Les règles de fonctionnement des accueils.....	11
3.1	Les horaires d'ouverture .....	11
3.2	Les conditions d'inscriptions .....	11
3.3	La prise en charge générale des enfants et jeunes : .....	12
3.4	Les règles de vie générale .....	12
3.5	Les mesures particulières pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicap	13
4.	L'équipe pédagogique .....	14
4.1	La composition des équipes .....	14
4.2	Les fonctions des intervenants.....	14
5.	La sécurité des séjours et déplacements .....	16
5.1	Les taux d'encadrement .....	16
5.2	La sécurité au quotidien .....	16
5.3	Les déplacements à pied .....	17
6.	Les activités proposées par le Service Enfance Jeunesse.....	17
6.1	Au niveau des accueils périscolaires et extrascolaires.....	18
6.2	Au niveau de l'ALSH :.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.3	Au niveau de l'Espace Jeunes :.....	18
7.	Le suivi et l'évaluation des actions.....	20

# 1. Description des structures d'accueil

## 1.1 L'accueil périscolaire (garderies)

La structure est un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (ALSH périscolaire), l'organisateur est la commune de Saint-Yvi. L'ALSH périscolaire se situe dans le bourg, dans l'enceinte des écoles maternelles et élémentaire. La structure accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans, avec un effectif maximal de 42 enfants pour les moins de 6 ans et 56 pour les plus de 6 ans. La structure accueille les enfants tout au long de l'année scolaire, de 7h30 à 8h50 le matin et de 16h30 à 19h le soir.

Adresse et coordonnées de l'organisateur :

Place de la Mairie – 29140 Saint-Yvi

0298947211

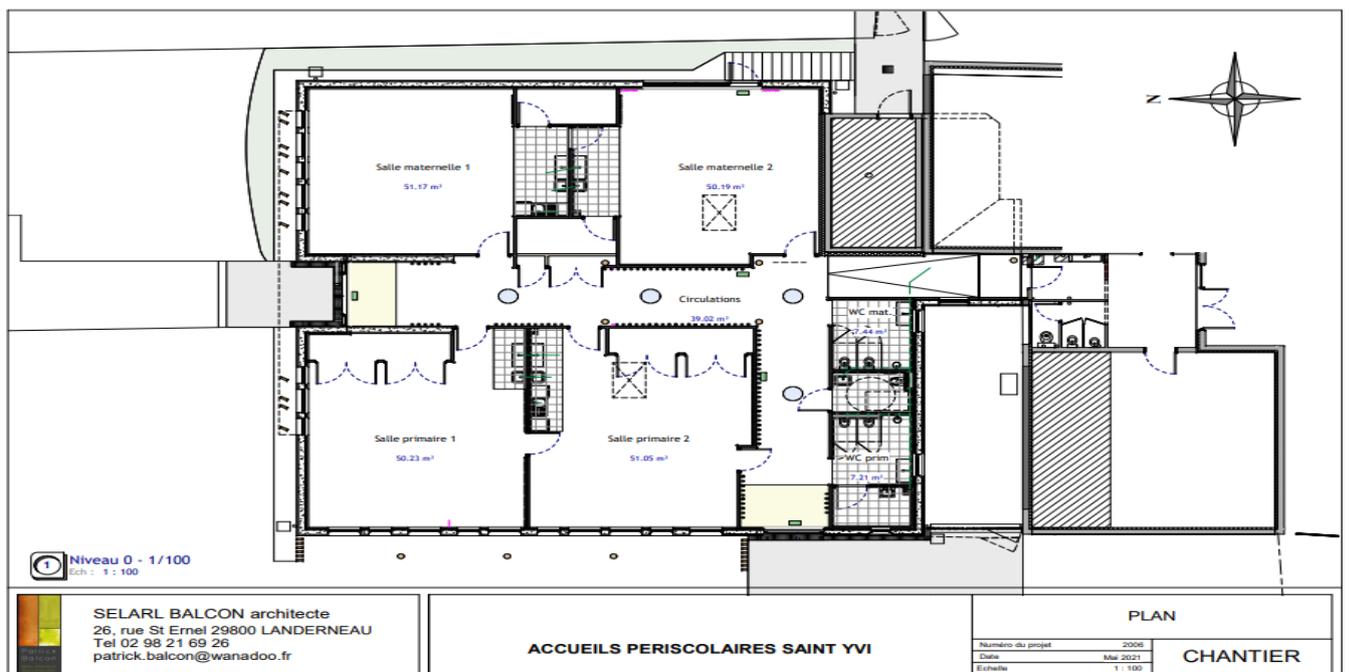
[contact@saint-yvi.bzh](mailto:contact@saint-yvi.bzh)

Adresse et coordonnées de l'ALSH périscolaire :

Hent ar skol – 29140 Saint-Yvi

[periscolaire@saint-yvi.bzh](mailto:periscolaire@saint-yvi.bzh)

0642565493





Les locaux sont composés de :

- 2 salles d'activités maternelles avec 3 points d'eau dans chaque salle (55 m<sup>2</sup>)
- 2 salles d'activités élémentaires avec 3 points d'eau dans chaque salle (55 m<sup>2</sup>)
- 1 bloc sanitaire maternel
- 1 bloc sanitaire élémentaire
- 1 sanitaire PMR
- Couloirs avec portes manteaux.
- Grands placards pour chaque salle d'activité.

L'extérieur :

- Espace élémentaire : 1 aire de jeu de 1 700 m<sup>2</sup> dont un jardin de 360 m<sup>2</sup> (+ 2 préaux)
- Espace maternel : 1 aire de jeux de 1 700 m<sup>2</sup> également dont 800 m<sup>2</sup> de jardin (+ 1 préau).

Les activités dominantes :

- Activités manuelles/art/expression
- Jeux sportifs
- Jeux de cohésion / société
- Grands jeux
- Etc...

## 1.2 L'accueil de loisirs sans hébergement

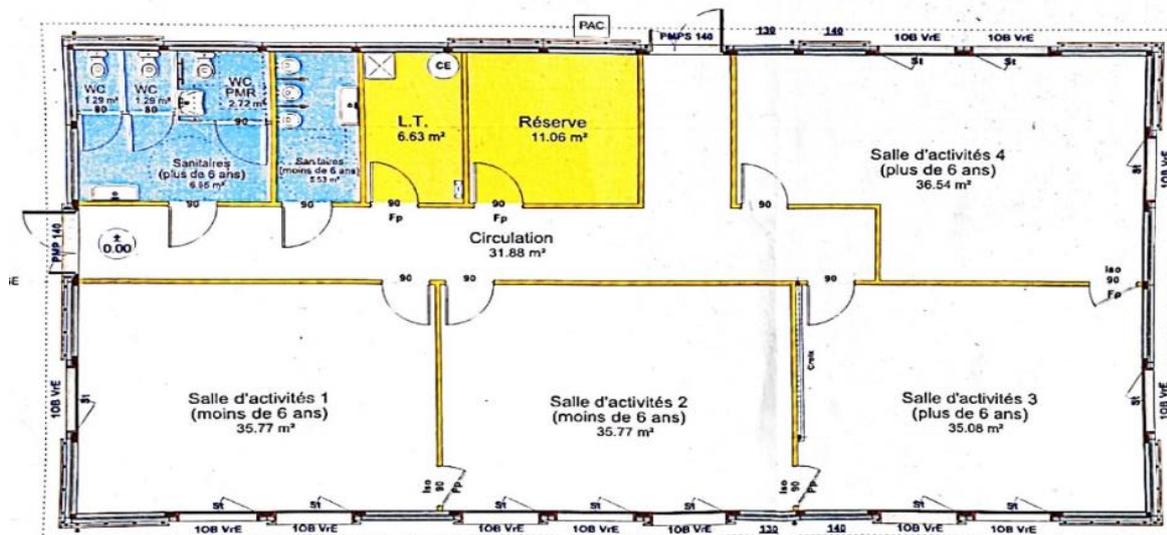
L'ALSH (ou Accueil Collectif de Mineurs – ACM) du mercredi et pendant les vacances scolaires se déroule sur le site de Carn Grand, au lieu-dit le Bois de Pleuven, situé à 4 kilomètres du bourg et implanté en pleine forêt au sein d'un espace naturel protégé.

La tranche d'âge des enfants accueillis est 3 ans- 11 ans (2 ans ½ si l'enfant est scolarisé). L'objectif est de porter la capacité d'accueil à 64 enfants, en fonction du taux d'encadrement (2 x 8 moins de 6 ans + 4 x 12 de 6 à 11 ans).

Les locaux sont composés de :

- Dans 1 premier bloc : 4 salles d'activités (avec bloc sanitaire) nouvellement construites en juin 2023 ;
- Dans une seconde partie, 2 autres salles d'activités (dont 1 servant comme dortoir), 1 bureau, 2 réserves pour le matériel, 1 buanderie et 1 bâtiment de cantine (cuisine et salle de restauration).
- A l'extérieur, sont accessibles : 1 aire de jeu de 4 000 m<sup>2</sup>, 1 terrain de football, 1 araignée, 1 petite structure de jeux pour les plus petits.

- Un espace de restauration en livraison chaude depuis le restaurant scolaire municipal situé au bourg.



### 1.3 L'Espace Jeunes

L'Espace Jeunes est situé dans la salle annexe de la salle polyvalente des sports, en centre-bourg, à proximité du terrain de foot et du city-stade. Cette proximité avec des équipements fréquentés par les jeunes de la commune est perçue comme un facteur pouvant contribuer à l'attractivité de l'Espace Jeunes. Il est d'ailleurs constaté que les jeunes fréquentant l'Espace Jeunes utilisent fréquemment la salle de sports mitoyenne et le terrain de foot. Des travaux de réaménagement du lieu (peinture des murs, réfection du revêtement de sol, installation de faux plafonds avec luminaires) ont été effectués en 2019, pour améliorer les conditions d'accueil.



## 2. Le projet éducatif et les intentions éducatives de l'organisateur

Le projet éducatif du Service Enfance Jeunesse a pour but de compléter l'éducation que l'enfant ou le jeune reçoit au sein de sa famille ainsi qu'en milieu scolaire. L'objectif majeur est de contribuer à son épanouissement en cultivant ses capacités individuelles et en le préparant au mieux à vivre en société.

### 2.1 Les Projets Educatifs Local et de Territoire 2022-2027 : orientations prioritaires et cadre d'actions des services

**Le PEdT « Plan Mercredi » 2023-2027**, mené en concertation tant sur le plan du diagnostic que des orientations, a été validé en mars 2023 par le Conseil municipal. Il a confirmé les axes du PEL en les détaillant sur plusieurs points complémentaires :

**Trois orientations stratégiques** sont définies dans le PEdT qui sont déclinées en axes d'intervention qui font eux-mêmes l'objet d'une fiche-action présentant les objectifs, les actions prioritaires 2023-2024, les actions possibles et celles déjà menées (cf. annexe) :

1. Agir pour faciliter l'ouverture aux autres, des enfants et des jeunes.
  - **Promouvoir le caractère inclusif et mixte des activités et lieux :**
    - o Assurer l'inclusion de tous les enfants et jeunes.
    - o Favoriser le vivre ensemble et les échanges intergénérationnels.
  - **Eveiller les enfants et les jeunes au monde extérieur et aux enjeux environnementaux :**
    - o Faciliter l'ouverture à son environnement quotidien et au monde (territoire, culture, histoire).
    - o Sensibiliser à l'éco-citoyenneté (environnement, biodiversité, éco-responsabilité).
  
2. Agir pour assurer le bien-être physique et psychologique de chaque enfant et jeune.
  - **Favoriser la santé des enfants et des jeunes par une approche globale :**
    - o Développer le « sport santé » et l'activité physique
    - o Favoriser l'enrichissement culturel et artistique.
    - o Agir pour l'accès et l'éducation à une alimentation saine.
  - **Prévenir et lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination faite aux enfants et jeunes :**
    - o Promouvoir la santé mentale des jeunes.
    - o Prévenir et lutter contre le harcèlement.
    - o Faire des lieux d'accueil des enfants et des jeunes, des lieux où ils/elles se sentent bien et bien accueillis.

3. Agir dans une logique de coopération partenariale.
- **Veiller à la continuité éducative en partageant des valeurs et des ambitions pour les enfants et jeunes :**
  - o Renforcer les liens entre tous les acteurs intervenant auprès des enfants et des jeunes.
  - o Accompagner les enfants, les jeunes et les familles dans les moments de transition.
- **Mieux informer et mieux coopérer avec les parents, les enfants et les jeunes :**
  - o Améliorer la communication à destination des parents et renforcer leur consultation.
  - o Favoriser la participation, l'engagement et la citoyenneté des enfants et des jeunes.

Le **Projet Educatif Local** validé par le Conseil municipal en mai 2022 avait priorisé **7 thématiques éducatives à développer par les services dans le projet pédagogique 2023-2027 :**

1. Mon territoire de vie
2. Solidarité et entraide
3. Grandir épanoui
4. La Biodiversité et le changement climatique
5. Le Terroir : « du champ de là, à ton assiette ici »
6. Le sport et la santé
7. Dispositif « Argent de poche »

## 2.2 Les moyens mis à disposition des services

### 2.3.1 Les moyens financiers

Le budget général de la commune (hors personnel) fait l'objet d'une approche analytique par des codes de services.

Les dépenses spécifiques des différents accueils sont réparties en plusieurs postes : Alimentation, petit matériel, matériel pédagogique, transport, service extérieur, salaires au *pro rata temporis*, ... Un budget spécifique peut être débloqué, pour de l'achat de matériel ou pour des animations.

Les séjours et camps d'été font l'objet d'un calcul prévisionnel en dépenses et recettes des familles selon des tranches de Quotient Familial harmonisés en 2022 pour l'ensemble des services et selon les souhaits de la CAF. La participation réelle de la commune est ainsi transparente.

Les tarifs sont définis et votés chaque année par le Conseil municipal, généralement en mai ou juin. Ils sont disponibles sur le site internet de la Mairie, ou à l'affichage au sein des différentes structures enfance-jeunesse.

### **2.3.2 Les moyens humains**

L'équipe pédagogique est détaillée au chapitre VIII pour chaque service périscolaire, ALSH et Espace Jeunes, plusieurs agents permanents exerçant leur activité sur au moins deux services.

Pour recruter suffisamment d'animateurs saisonniers durant les vacances d'été, la commune pratique une politique de financement de BAFA assez large, en montant et en nombre.

### **2.3.3 Les moyens matériels**

Le matériel pédagogique est indispensable au bon fonctionnement d'une structure. Il est de la responsabilité du directeur de fournir à l'équipe d'animation de quoi assurer l'ensemble des activités proposées. Mais il est de la responsabilité des animateurs de ranger, nettoyer et utiliser correctement le matériel.

Le bon fonctionnement et la bonne gestion du matériel pédagogique passent par une totale compréhension de tous les acteurs de la structure, enfants compris, à savoir que le matériel coûte cher et qu'il doit être convenablement utilisé et rangé.

Le matériel disponible, pour les trois structures, est d'ordre sportif, créatif, de cuisine, et de camping.

### 3. Les règles de fonctionnement des accueils

Chaque structure dispose d'un règlement intérieur disponible sur internet.

#### 3.1 Les horaires d'ouverture

- L'accueil périscolaire fonctionne les jours scolaires. Un accueil est prévu le matin ainsi que le soir :
  - Accueil du matin : 7h30 à 8h50.
  - Accueil du soir : 16h30 à 19h00.
- L'accueil de loisirs extrascolaire :
  - Il est ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires.
  - la journée 8h45-17h15 avec un accueil possible de 7h30/8h45 et 17h15/18h30.
- L'Espace Jeunes :
  - Il est ouvert en période scolaire le mercredi et le samedi de 13h30 à 17h30
  - Il est ouvert chaque jour durant les vacances scolaires aux mêmes horaires (sauf samedi et dimanche).

#### 3.2 Les conditions d'inscriptions

Pour les accueils périscolaires, il y a une inscription à établir avant le début de l'année scolaire à partir du mois de Mai. Les inscriptions sont disponibles en Mairie, dans les écoles de la commune et sur le site internet de la commune. Les inscriptions sont à remettre au directeur en Mairie ou par mail.

Pour l'accueil de loisirs, inscription préalable à toute présence sur la structure. Les inscriptions sont disponibles en Mairie, dans les écoles de la commune et sur le site internet de la commune. Les inscriptions sont à remettre au directeur en Mairie ou par mail, ainsi que le dossier complété avec l'ensemble des documents demandés.

Pour l'espace jeunes, les inscriptions sont également à effectuer avant toutes présences sur la structure. Les inscriptions sont disponibles en Mairie et sur le site internet de la commune. Les inscriptions sont à remettre au directeur en Mairie ou par mail.

### 3.3 La prise en charge générale des enfants et jeunes :

- L'hygiène :

Il faut veiller à assurer l'hygiène et la propreté des enfants. Pour les plus petits il est important de les accompagner lors du passage aux toilettes, ainsi que durant le lavage des mains. Pour les plus grands, il est nécessaire de s'assurer qu'ils se lavent bien les mains avant et après les repas.

- Les soins :

Ils seront assurés par le directeur, l'adjoint ou l'assistant sanitaire. Lors des déplacements, les animateurs veilleront à emporter une trousse de secours, les numéros d'urgence et la liste des enfants.

- Le goûter :

Le goûter est préparé et fourni par la structure (goûters variés et équilibrés).

- La communication :

Les plannings d'activités sont préparés par l'ensemble de l'équipe, le directeur se charge de la diffusion auprès des familles (Site internet-panneaux d'affichage au pôle périscolaire/ALSH/Espace jeunes-en Maire). L'équipe d'animation et le directeur sont à la disposition des parents pour répondre aux éventuelles questions.

- La préparation des activités :

Pour l'élaboration de ce projet pédagogique et sa mise en œuvre sur le terrain, des réunions de préparation sont programmées. C'est aussi un temps de réflexion, de concertation, de bilans et de planifications. Les plannings d'activités sont définis par les animateurs et validés par le directeur.

### 3.4 Les règles de vie générale

Il est important d'établir des règles de vie communes au sein des différentes structures. Ces règles sont établies par les directeurs et l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du Maire.

Ces règles communes visent à travailler dans de bonnes conditions et éviter tout dysfonctionnement :

- Respect des horaires.
- Avoir une attitude positive, d'écoute et constructive.
- Courtoisie réciproque.

- Respect des enfants : leur parler correctement / ne pas les brutaliser / ne pas les humilier / leur laisser la parole / non-discrimination de quelque sorte.
- Respect des membres de l'équipe pédagogique (animateurs, directeur, personnel).
- Accompagner les nouveaux animateurs / les nouveaux enfants et leur famille.
- Confidentialité sur ce qui est dit au sein des différentes structures.
- Rangement du matériel.
- Les structure et leurs abords sont non-fumeurs (vapoteuse incluse) Il est donc impératif pour tous de respecter la législation.
- Les animateurs sont amenés à effectuer les tâches ménagères, en suivant le planning.
- L'utilisation des téléphones portables personnels ne peut se faire que sur les temps de pause des animateurs.
- Réaliser l'activité prévue sur le planning d'activités, sauf cas exceptionnel.

### **3.5 Les mesures particulières pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicap**

Dans un premier temps, une prise de contact avec la famille sera effectuée afin de présenter le handicap ou le trouble de la santé aux animateurs, et de présenter l'enfant si c'est possible. Dans un second temps, le directeur s'assurera d'un complément d'information auprès de médecins et spécialistes du handicap.

Le directeur s'assurera que dans le groupe dans lequel l'enfant sera accueilli, les animateurs référents soient en capacité d'accueillir l'enfant, le directeur notera les besoins de formation et/ou d'informations.

Le directeur étudiera avec l'équipe d'animation les différentes modalités à mettre en place : adaptation des activités, temps de repos, que faire en cas de crise ? Faut-il une personne en permanence avec l'enfant ? Mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individuel).

Le directeur et l'équipe feront un point avec la famille, sur les modalités de présentation de l'enfant aux autres enfants, autres parents, quelles informations seront à partager.

Un jeune porteur d'une maladie chronique, allergie ou intolérance alimentaire avec risque d'accident fait l'objet d'une attention toute particulière afin de veiller à son intégration. La convention ou le P.A.I est établi par le médecin à l'attention des différents intervenants concernés. Il prévoit les modalités de prise en charge, les conduites à tenir en cas de situation d'urgence.

## 4. L'équipe pédagogique

### 4.1 La composition des équipes

L'équipe pédagogique assure le lien entre la famille et l'enfant. Ce lien se fait essentiellement par la parole et la discussion. Le rôle de l'équipe est aussi d'assurer la sécurité physique et affective des enfants.

**Pour les accueils périscolaires :** 5 ATSEM / 5 animateurs-animateuses et 1 Directeur se répartissent les différents temps d'accueil.

**Pour L'ALSH :** Le mercredi et durant les petites vacances scolaires : 1 Directeur et 4 animateurs/animateuses. Pour l'été, 1 équipe un peu plus importante est constituée (accueil sur site et camps organisés durant l'été). Des stagiaires BAFA complètent également l'équipe.

**Pour l'Espace Jeunes :** Le mercredi et le samedi durant les périodes scolaires, le directeur assure l'accueil des jeunes. Durant les vacances scolaires, 1 animateur-animateuse est recruté pour l'accueil des jeunes.

### 4.2 Les fonctions des intervenants

#### Le directeur :

Pour chaque type d'accueil, il construit et propose le projet pédagogique concernant l'accueil des enfants. Il coordonne et organise la mise en place des activités qui en découlent et encadre l'équipe d'animation. Il assure le lien avec les familles, accompagne l'équipe d'animation, veille au travail en équipe des animateurs, développe les partenariats, assure la gestion budgétaire et administrative, la gestion de l'équipement, des ressources humaines, et participe à la définition des orientations stratégiques de l'accueil de loisirs. Il doit prévoir, organiser, coordonner et analyser les résultats.

Il est nécessaire pour le directeur d'assurer un cadre valorisant pour l'ensemble de l'équipe pédagogique, de permettre à chacun de progresser dans sa vie professionnelle (formation, conseils, échanges...), et de garantir une cohésion d'équipe au service du projet de la structure.

#### L'adjoint de direction :

Le cas échéant, il aide le directeur dans ses responsabilités administratives, il est garant de l'application sur le terrain du projet pédagogique et portera une

attention particulière à la relation d'aide, à l'explication, à la mise en relation avec les situations vécues et les options éducatives. Il se préoccupe qu'à chaque étape, chacun tient le rôle qui lui a été confié dans la réalisation du projet commun. Il veillera à l'application et au bon fonctionnement du projet pédagogique, projet d'animation et des différents projets d'activités.

#### Les animateurs :

Ils permettent aux enfants d'évoluer dans le cadre du loisir. Ils mettent leur patience et leur disponibilité au service des enfants. A tout moment, ils sont garants de la sécurité physique et affective des enfants. Ils doivent proposer des activités certes mais des activités qui permettent la découverte de choses nouvelles une ouverture d'esprit à la portée de tous. Leur investissement auprès des enfants est permanent et nécessite de la recherche, du renouveau, un investissement conséquent et une perpétuelle remise en question.

Les animateurs saisonniers et stagiaires sont sous la responsabilité des titulaires.

#### L'assistant sanitaire :

Il doit s'assurer de l'existence pour chaque mineur d'une fiche sanitaire de liaison (l'équipe d'animation doit prendre les fiches en sortie), il gère la pharmacie, il tient à jour les trousse de premiers secours, et il veille à la bonne tenue du registre des soins.

#### Les autres intervenants extérieurs :

Il peut s'agir de prestataires d'activités sportives ou culturelles. Ils assurent la préparation, l'encadrement, le bon déroulement de leur activité. Néanmoins, nous restons responsables de notre groupe, notre rôle est de faciliter la menée de l'activité, l'organisation. Nous les informons également des enfants qui peuvent avoir des difficultés.

## 5. La sécurité des séjours et déplacements

### 5.1 Les taux d'encadrement

#### Accueil périscolaire :

Le taux d'encadrement légal est fixé à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans. Il s'agit là d'un nombre maximal.

#### Accueil de loisirs du mercredi :

Accueil de mineurs de 6 ans et plus : 1 animateur pour 14 mineurs.

Accueil de mineurs de moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 mineurs.

#### Accueil de loisirs extrascolaire (vacances scolaires) :

Accueil de mineurs de 6 ans et plus : 1 animateur pour 12 mineurs

Accueil de mineurs de moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 mineurs

#### Espace jeunes :

La capacité d'accueil totale est de 12 jeunes de 10 à 15 ans (possibilité d'accueillir les 16/17 ans dans la limite des places disponibles.

### 5.2 La sécurité au quotidien

La sécurité des enfants est primordiale et s'exerce à chaque instant. Chaque animateur, chaque personne, exerçant au sein de la structure est garant de la sécurité de tous les enfants s'y trouvant. La sécurité s'exerce aussi bien dans le suivi de chacun, la mise en place d'activités offrant toutes les garanties, la surveillance et l'écoute permanente.

Elle s'exerce également dans la mise en œuvre des animateurs tant sur la gestion de leur matériel, le suivi des activités, que leur fonctionnement au quotidien.

En cas d'alerte incendie, ou autres problèmes : les lieux de rassemblement se situent sur le parking pour l'ALSH, dans la cours élémentaire pour le Périscolaire, le plateau sportif pour l'Espace Jeunes. Les diverses mesures à entreprendre en cas d'alerte incendie ou problèmes éventuels, seront évoqués lors des réunions de préparation et tout au long de l'année. Les numéros d'urgence sont affichés dans chaque salle d'activités et dans le réfectoire.

Ainsi, des règles de sécurité seront mises en œuvre lors des sorties, et de certaines activités.

### **5.3 Les déplacements à pied**

Les enfants portent des gilets jaunes. Les déplacements à pied se font en file indienne, du côté le plus praticable et le moins dangereux de la route.

Sans présence de trottoir, la marche doit se faire dans le sens de la circulation (un groupe est considéré comme véhicule lent par le code de la route).

Comme pour le vélo, un animateur se trouve devant et l'autre derrière.

Lors des traversées des routes :

- La traversée de la chaussée devra se faire aux passages protégés matérialisés lorsque cela est possible.
- Les enfants doivent être regroupés.
- Le groupe doit être calme et rangé.
- Les animateurs se placent de chaque côté de la route afin de bloquer la circulation.

## **6. Les activités proposées par le Service Enfance Jeunesse**

Les équipes du service Enfance-Jeunesse sont particulièrement attentives au respect du rythme de vie des enfants et des jeunes, elles assureront avant tout leur sécurité physique, morale et affective.

L'enfant ou le jeune est au centre de son action, les activités ne sont que leur moyen d'action.

Elles accompagneront les enfants et les jeunes dans leurs envies, elles adapteront les projets d'activités à la composition du groupe avec attention particulière pour les jeunes en situation de handicap ou présentant des particularités de santé.

Lors de la mise en place des activités, les équipes donnent priorité à leur attitude, celle de l'enfant, au cadre et au bien-être de chaque jeune et du groupe.

Elles sont à l'écoute des enfants-jeunes, de manière à favoriser leur épanouissement, les encourager quand cela est nécessaire, leur permettre de ne « rien faire », et adaptent leur attitude à leur vie sociale et familiale quotidiennement.

En fonction des activités mises en place, l'équipe fera appel à la participation des parents (sollicitation pour du matériel, aide technique selon leurs compétences...).

## **6.1 Au niveau des accueils périscolaires et extrascolaires**

Les activités proposées par l'équipe d'animation doivent permettre de répondre aux objectifs éducatifs fixés. Elles doivent également tenir compte des réalités matérielles/humaines/financières et être adaptées aux envies et rythmes des enfants.

L'accueil de loisirs étant un lieu d'apprentissage et de découverte, le champ d'action pourra être large et varié. Il est intéressant de mettre à profit les qualités et compétences de chacun, mais aussi de faire intervenir les associations ou professionnels locaux.

L'activité mise en place doit permettre de valoriser l'enfant. Il est important de tenir compte du rythme de l'enfant, de ses envies et de ses capacités.

Certains créneaux durant la semaine, seront réservés à des activités choisies par les enfants. Les animateurs organiseront des moments de discussion avec les enfants, qui leur feront part de leurs envies.

Le programme d'activité sera réalisé lors de réunions d'équipe, et un programme sera diffusé aux parents et enfants.

Les activités doivent permettre à l'enfant de s'épanouir en toute sécurité, la participation doit être volontaire. L'équipe d'animation aura pour mission d'accompagner les enfants dans la réalisation de l'activité, de les aider, les encourager à participer, d'adapter l'activité.

## **6.2 Au niveau de l'Espace Jeunes**

Durant les vacances scolaires, les activités sont proposées selon 2 groupes : groupe 10/12 ans et groupe 13/15 ans. En dehors des vacances scolaires, les jeunes sont regroupés en un seul groupe. Les activités Le planning des activités est préparé par le responsable de l'Espace Jeunes et communiqué en amont (cf. supra Communication auprès des familles et des jeunes). Parmi les activités proposées, il y a notamment des ateliers de découverte et d'initiation aux sports collectifs : kin-ball, hockey sur gazon, tir à l'arc, golf, cornhole. En complément des activités proposés par l'animateur, les jeunes ont à leur disposition : une TV et 3 consoles de jeux, un Babyfoot, un billard, un jeu de fléchettes, des ballons, quelques jeux de société et du matériel (type peinture) pour des activités manuelles créatives. Les jeunes ont également accès à la salle de sports qui jouxte l'Espace Jeune. Des

rencontres avec d'autres jeunes d'autres Espaces Jeunes des communes de la CCA sont instituées depuis la rentrée 2022. L'objectif est de proposer une rencontre commune lors de chaque vacance scolaire. Ces temps de rencontres ont été initiées dans le cadre des rencontres bimensuelles organisées depuis 09/2022 auxquelles participe le responsable de l'Espace Jeune de Saint-Yvi et qui rassemblent les responsables des Espaces Jeunes des communes de la CCA. Aux vacances de la Toussaint 2022, les jeunes se sont rencontrés à Rosporden autour d'activités liées aux sports de raquette (tennis, badminton ...). Aux vacances de Noël 2022, la rencontre est prévue le 20 décembre à Saint-Yvi, à la Maison des associations, autour du thème de la cuisine (activité de type Top Chef). Lorsque ces rencontres se tiennent en dehors de l'Espace Jeune de Saint-Yvi, seuls 8 jeunes de la commune peuvent y participer en raison des contraintes de déplacement. Les sorties extérieures sont uniquement proposées pendant les vacances scolaires, à raison d'une sortie extérieure par semaine. Les sorties sont organisées avec un minimum (et maximum) de 8 jeunes. Pour participer aux sorties, les jeunes doivent obligatoirement s'inscrire : les 1ers inscrits sont prioritaires. Il est à noter que certains jeunes ne fréquentent pas régulièrement l'Espace Jeune mais pour autant participent très régulièrement aux sorties extérieures.

## 7. Le suivi et l'évaluation des actions

L'évaluation fait partie de toutes les politiques publiques envers des usagers. Dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, la multiplicité des partenaires, incluant les parents, doit être centrée sur l'intérêt de l'enfant.

Le PEdT 2023-2027 met l'accent sur une double nécessité :

- Le travail en partenariat avec l'éducation nationale, les associations, les collectivités voisines et CCA...
- L'évaluation régulière des services et activités proposées grâce à la mise en place d'une Commission extra-municipale, composée d'élus, des services, des partenaires institutionnels (Education nationale, CAF, CCA, SDJES...), des associations de parents d'élèves, des associations sportives.... Cette commission a vocation à se réunir 3 fois par an.

Afin de réaliser une évaluation régulière du projet pédagogique, l'équipe d'animation se réunit régulièrement chaque mois. L'objectif étant :

- De coordonner l'équipe
- D'établir les projets d'animation et les plannings d'activités
- D'évaluer le projet pédagogique et les projets d'animation
- De réajuster les projets en cours
- D'élaborer des projets d'animation avec les différents partenaires
- De rendre compte des difficultés rencontrées
- D'étudier les différents comportements des enfants et jeunes, de mettre en avant leurs besoins et de trouver les moyens d'y répondre

Plusieurs niveaux d'évaluation sont mis en place :

- o L'évaluation des animateurs. Evaluations courantes avec l'équipe sur le terrain. Relais d'informations par l'animateur référent. Mise en place d'une fiche d'auto évaluation des animateurs par rapport à l'application sur le terrain des objectifs pédagogiques et des visées éducatives (une fiche en début de période et un bilan à la fin). Bilan avec l'équipe (petit groupe et grand groupe), chaque fin de semaine et à la fin des deux mois (pour les grandes vacances).
- o L'évaluation du projet d'activité de l'équipe d'animation. Cela concerne le programme d'activités mis en place par les animateurs. Il peut être évalué au quotidien.
- o L'évaluation des animateurs stagiaires. Elle sera réalisée à partir d'une grille de compétences réalisée en début de stage avec le stagiaire.

L'évaluation fera l'objet de rencontres régulières afin de permettre au stagiaire de progresser dans son cursus. Un bilan sera effectué en fin de stage.

- L'évaluation du projet pédagogique. Elle permet de proposer des évolutions, de remédier aux situations problématiques. Elle permet de constater ou non l'articulation entre les finalités définies dans le projet éducatif, les objectifs précisés dans le projet pédagogique et le fonctionnement du centre. L'évaluation permet aussi de vérifier la pertinence et la cohérence du projet pédagogique en référence au projet éducatif.

Pour pouvoir évaluer, il faut prendre en compte des éléments mesurables, quantitatifs et qualitatifs, notamment par l'usage de **questionnaires d'évaluation** selon le domaine. Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis pour évaluer la réponse aux objectifs du projet pédagogique sont les suivants :

#### **Indicateurs quantitatifs :**

- Effectifs de fréquentation des différentes structures, des camps et sorties
- Communication dans la presse locale
- Invitation des familles aux spectacles, expositions... et fréquentations
- Nombre de projets d'animations proposés
- Nombre de partenariats locaux réalisés
- Nombre de nouvelles activités et ou sorties proposées
- ...

#### **Indicateurs qualitatifs :**

- Satisfaction des enfants et des familles
- Implication des enfants dans les activités
- Adaptation des activités proposées aux plus jeunes
- ...

#### Bilan enfants :

Mise en place de temps d'échange lors desquels les enfants pourront exprimer leur point de vue et leur satisfaction. Ils pourront exprimer, par écrit-oral, leur ressenti sur la journée (les animateurs aideront les enfants qui ne savent pas écrire).

Bilans parents :

Un bilan sous forme de questionnaire sera mis en place ainsi que des échanges informels avec les parents tout au long de l'année.

Bilan équipe animateurs :

Des temps de réunions d'échanges sont programmés régulièrement durant l'année.



COMMUNE DE SAINT-YVI  
DELIBERATION N°2023-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 21  
Présents 12  
Votants 16

*Date de la séance : 30 juin 2023*

*Date de la convocation : 23 juin 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à DANARD P.
- HUON E., excusé, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : BIZIEN E., LE COZ T., LE NAOUR L., LE MAO H., TOULARASTEL Ph.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 6 : ENFANCE-JEUNESSE – DECISION RELATIVE A LA POURSUITE DU SERVICE DE  
TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ECOLES SAINT-YVIENNES**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code des transports et le Code de l'Education qui attribuent aux régions l'organisation des transports scolaires au sein de leur territoire, hors des périmètres de transports urbains ;

Vu l'article L. 3111-9 du Code des Transports ;

Vu l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire signée entre la Région Bretagne et Concarneau Cornouaille Agglomération ;

Il est rappelé que depuis la fin de l'année 2022, à la demande de la commune de Saint-Yvi, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) a voté une revalorisation de sa participation forfaitaire de 1 050€ par enfant, qui était restée la même depuis 2014 alors même que les coûts du transporteur ont augmentés de près de 16% sur cette période. La participation de CCA a ainsi été portée à 1 150€ (+9%).

Au début du mois de mai 2023, l'ensemble des familles ayant des enfants scolarisés à Saint-Yvi a reçu un courrier de préinscription au transport scolaire pour la rentrée 2023-2024. Depuis 2021, il est convenu qu'il faut impérativement un minimum de 20 enfants inscrits pour l'année scolaire.

Suite à cette campagne de préinscription, seuls 15 enfants sont recensés (10 familles).

Enfin, les familles ne resteraient pas sans solution puisque depuis janvier 2023, le nouvel accueil périscolaire est en capacité d'accueillir les enfants le matin comme le soir.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le service de transport scolaire pour les écoles de la commune pour l'année 2023-2024.

Pour	13	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-CL., LE MELL B., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., PRUD'HOMME H., GUILLOU D., HUON E.
Contre	1	FRANCOIS B.
Abstention	2	ALTERO R., KERHERVE J.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 30 juin 2023  
Le Maire, Guy PAGNARD

  
Signé par Guy PAGNARD  
Date : 03/07/2023  
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI  
(Finistère)

*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*



COMMUNE DE SAINT-YVI  
DELIBERATION N°2023-53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 21  
Présents 12  
Votants 16

*Date de la séance : 30 juin 2023*

*Date de la convocation : 23 juin 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à DANARD P.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : BIZIEN E., LE COZ T., LE NAOUR L., LE MAO H., TOULARASTEL Ph.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 7 : FINANCES – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DU LYCEE TRISTAN CORBIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune adhère au groupement de commande du Finistère depuis de nombreuses années. La réglementation en matière de commande publique autorise les collectivités à adhérer à des groupements de commande pour leurs achats. Le groupement met en œuvre les procédures de mise en concurrence au nom de ses adhérents, et permet de bénéficier de tarifs liés au volume total d'achat.

Le groupement de commande du Finistère siège au lycée Tristan Corbière de Morlaix.

Afin de réaliser des achats dans des conditions économiques les plus avantageuses et en prenant compte des objectifs de développement durable, la commune de Saint-Yvi envisage d'adhérer pour le marché de fourniture et livraison de produits d'épicerie 2024. Ce marché comporte 7 lots différents de produits d'épicerie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à ce groupement de commande des établissements d'enseignement du Finistère situé à Morlaix, au lycée Tristan Corbière, pour le marché de fourniture et livraison d'épicerie 2024 ;
- De désigner le Maire ou son adjointe aux affaires scolaires et Enfance-Jeunesse pour représenter la commune au sein du groupement ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230630-DELIB\_2023\_52-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ayant trait à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à s'acquitter de la cotisation d'adhésion fixée à 160 €, conformément à la convention.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., FRANCOIS B., PRUD'HOMME H., GUILLOU D., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 30 juin 2023  
Le Maire, Guy PAGNARD

  
Signé par : GUY PAGNARD  
Date : 03/07/2023  
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI  
(Finistère)

*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*

## Groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, l'état, et le code de l'éducation ;

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux E.P.L.E ;

Vu la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement public ;

Vu le code des marchés publics du 01/04/2019

Vu la convention de groupement de services « commandes groupées » du lycée Tristan Corbière- MORLAIX »

en date du 10/05/2016

Vu la délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ votée par le conseil d'administration ou l'assemblée délibérante de l'établissement adhérent.

### **CONVENTION D'ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU FINISTERE MARCHÉS 2024**

La présente convention est établie entre le lycée Tristan Corbière, à MORLAIX, établissement désigné comme coordonnateur, d'une part

Et l'établissement adhérent \_\_\_\_\_ d'autre part.

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Afin de réaliser des achats et de choisir des prestataires de services dans les conditions économiques les plus avantageuses et en prenant en compte des objectifs de développement durable, il est constitué un groupement de commandes des Etablissements Publics d'Enseignement du Finistère » soumis aux règles édictées par le code des marchés publics entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Ces achats concernent les produits et les services ci-dessous : *(cocher les marchés concernés)*

#### **MARCHE DE LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'EPICERIE 2024**

Liste des lots à cocher pour lesquels l'adhérent souhaite s'engager pour la durée du marché :

- Lot 1 – Conserves et compotes
- Lot 2 – Produits pour desserts et petits déjeuners
- Lot 3 - Biscuiterie
- Lot 4 – Epicerie bio
- Lot 5 – Aides culinaires – assaisonnements et sauces
- Lot 6 – Huiles
- Lot 7 - Féculents et farine

Sur les lots sélectionnés, l'adhérent s'engage à commander chez le fournisseur retenu les produits appartenant à la même famille.

Il lui appartient de vérifier si les achats hors de ces lots ne dépassent pas les montants réglementaires de computation des seuils sur une même famille de produits.

## Groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère

### **ARTICLE 2 – DUREE**

Les marchés lancés sur la base de cette convention entrent en vigueur à compter de la date de notification aux titulaires.

Les marchés sont valables un an et peuvent être reconduits selon les modalités définies pour chaque marché, dans la limite des quatre années de validité potentielle des marchés.

La reconduction ou la non-reconduction des marchés fera l'objet d'une décision écrite du coordonnateur du groupement, notifiée aux titulaires par courrier au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

### **ARTICLE 3 – REGLES D'ADHESION OU DE SORTIE**

Les règles d'adhésion et de sortie sont identiques à celle définies pour l'adhésion ou la sortie du groupement de services « commandes groupées » des établissements publics d'enseignements du Finistère (convention constitutive du groupement – article 3).

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES ETABLISSEMENTS MEMBRES ET MISSION DU COORDONNATEUR ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Les obligations des membres du groupement et missions du coordonnateur, ainsi que le fonctionnement de la commission d'appel d'offres, sont définies par la convention constitutive du groupement de services « commandes groupées » des établissements publics d'enseignements du Finistère -articles 5 et 6-.

Selon les termes de l'article 5-A, chaque membre du groupement est tenu de définir sincèrement ses besoins et les communique à l'établissement coordonnateur dans les délais prescrits par ce dernier.

### **ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES ET GESTION DU GROUPEMENT**

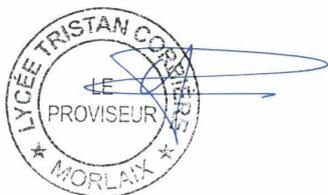
Sur proposition de l'établissement coordonnateur, une cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale. Ce montant est voté par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Coordonnateur qui, chaque année, établit la facture de participation aux frais, qu'il adresse à chaque adhérent.

Pour l'année en cours, la cotisation est de 160.00 € (une seule cotisation quelque soit le nombre de marché).

Fait à Morlaix, le

Le représentant légal de l'Ets coordonnateur  
(signature et cachet)

Nom et qualité du représentant légal de l'adhérent  
(signature et cachet)



## Groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, l'état, et le code de l'éducation ;

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux E.P.L.E ;

Vu la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement public ;

Vu le code des marchés publics du 01/04/2019

Vu la convention de groupement de services « commandes groupées » du lycée Tristan Corbière- MORLAIX »

en date du 10/05/2016

Vu la délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ votée par le conseil d'administration ou l'assemblée délibérante de l'établissement adhérent.

### **CONVENTION D'ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU FINISTERE MARCHÉS 2024**

La présente convention est établie entre le lycée Tristan Corbière, à MORLAIX, établissement désigné comme coordonnateur, d'une part

Et l'établissement adhérent \_\_\_\_\_ d'autre part.

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Afin de réaliser des achats et de choisir des prestataires de services dans les conditions économiques les plus avantageuses et en prenant en compte des objectifs de développement durable, il est constitué un groupement de commandes des Etablissements Publics d'Enseignement du Finistère » soumis aux règles édictées par le code des marchés publics entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Ces achats concernent les produits et les services ci-dessous : *(cocher les marchés concernés)*

#### **MARCHE DE LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'EPICERIE 2024**

Liste des lots à cocher pour lesquels l'adhérent souhaite s'engager pour la durée du marché :

- Lot 1 – Conserves et compotes
- Lot 2 – Produits pour desserts et petits déjeuners
- Lot 3 - Biscuiterie
- Lot 4 – Epicerie bio
- Lot 5 – Aides culinaires – assaisonnements et sauces
- Lot 6 – Huiles
- Lot 7 - Féculents et farine

Sur les lots sélectionnés, l'adhérent s'engage à commander chez le fournisseur retenu les produits appartenant à la même famille.

Il lui appartient de vérifier si les achats hors de ces lots ne dépassent pas les montants réglementaires de computation des seuils sur une même famille de produits.

## Groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère

---

### **ARTICLE 2 – DUREE**

Les marchés lancés sur la base de cette convention entrent en vigueur à compter de la date de notification aux titulaires.

Les marchés sont valables un an et peuvent être reconduits selon les modalités définies pour chaque marché, dans la limite des quatre années de validité potentielle des marchés.

La reconduction ou la non-reconduction des marchés fera l'objet d'une décision écrite du coordonnateur du groupement, notifiée aux titulaires par courrier au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

### **ARTICLE 3 – REGLES D'ADHESION OU DE SORTIE**

Les règles d'adhésion et de sortie sont identiques à celle définies pour l'adhésion ou la sortie du groupement de services « commandes groupées » des établissements publics d'enseignements du Finistère (convention constitutive du groupement – article 3).

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES ETABLISSEMENTS MEMBRES ET MISSION DU COORDONNATEUR ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Les obligations des membres du groupement et missions du coordonnateur, ainsi que le fonctionnement de la commission d'appel d'offres, sont définies par la convention constitutive du groupement de services « commandes groupées » des établissements publics d'enseignements du Finistère -articles 5 et 6-.

Selon les termes de l'article 5-A, chaque membre du groupement est tenu de définir sincèrement ses besoins et les communique à l'établissement coordonnateur dans les délais prescrits par ce dernier.

### **ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES ET GESTION DU GROUPEMENT**

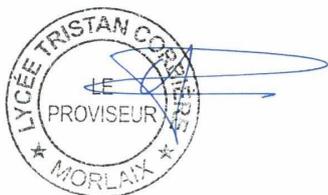
Sur proposition de l'établissement coordonnateur, une cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale. Ce montant est voté par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Coordonnateur qui, chaque année, établit la facture de participation aux frais, qu'il adresse à chaque adhérent.

Pour l'année en cours, la cotisation est de 160.00 € (une seule cotisation quelque soit le nombre de marché).

Fait à Morlaix, le

Le représentant légal de l'Ets coordonnateur  
(signature et cachet)

Nom et qualité du représentant légal de l'adhérent  
(signature et cachet)





COMMUNE DE SAINT-YVI  
DELIBERATION N°2023-54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 21  
Présents 12  
Votants 16

*Date de la séance : 30 juin 2023*

*Date de la convocation : 23 juin 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à DANARD P.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : BIZIEN E., LE COZ T., LE NAOUR L., LE MAO H., TOULARASTEL Ph.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 8 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-12 en date du 31 mars 2023 du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans les différents chapitres du budget principal.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 999,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 999,00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-202002 : AMENAGEMENT POLE PERISCOLAIRE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	36 999,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 999,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions (en cours)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202002 : AMENAGEMENT POLE PERISCOLAIRE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-98001 : ECOLES	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>86 999,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 999,00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillée dans le tableau ci-dessus.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., FRANCOIS B., PRUD'HOMME H., GUILLOU D., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 30 juin 2023  
Le Maire, Guy PAGNARD

  
 Signé par Guy PAGNARD  
 Date : 03/07/2023  
 Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*



COMMUNE DE SAINT-YVI  
DELIBERATION N°2023-55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 21  
Présents 12  
Votants 16

*Date de la séance : 30 juin 2023*

*Date de la convocation : 23 juin 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à DANARD P.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : BIZIEN E., LE COZ T., LE NAOUR L., LE MAO H., TOULARASTEL Ph.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 9 : FINANCES – ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE AD 250 A KERNEVEZ  
MESAVEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1 et L. 1211-1 ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des Domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Yvi d'acquérir la parcelle cadastrée à la référence AD 250, située à Kernevez Mesaven, mesurant 11 145m<sup>2</sup>, afin de permettre le développement d'un cheminement doux faisant le tour du bourg ;

Considérant la concertation préalable avec la propriétaire de la parcelle ;

Le coût d'achat est fixé à 2€/m<sup>2</sup>. Les frais de transaction immobilière seront à la charge de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230630-DELIB\_2023\_55-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AD 250, au prix de 2€/m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., FRANCOIS B., PRUD'HOMME H., GUILLOU D., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 30 juin 2023  
Le Maire, Guy PAGNARD

  
Sièné par: Guy PAGNARD  
Date : 03/07/2023  
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI  


*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*



COMMUNE DE SAINT-YVI  
DELIBERATION N°2023-56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 21  
Présents 12  
Votants 16

*Date de la séance : 30 juin 2023*

*Date de la convocation : 23 juin 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à DANARD P.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : BIZIEN E., LE COZ T., LE NAOUR L., LE MAO H., TOULARASTEL Ph.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 10 : FINANCES – CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC – OUV 158**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage public – Pose d'une lanterne supplémentaire sur façade – Rue Jean Jaurès (OUV158).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-YVI afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Ajout d'un point supplémentaire au-dessus de .....1 321,00 € HT  
la boulangerie.....  
Soit un total de .....1 321,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 0,00 €  
⇒ Financement de la commune :  
- Ajout d'un point supplémentaire au-dessus de ..... 1 321,00 €  
la boulangerie.....  
Soit un total de ..... 1 321,00 €

Après délibérations, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage public – Pose d'une lanterne sur façade Rue Jean Jaurès (OUV 158).
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 321,00 €,
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., FRANCOIS B., PRUD'HOMME H., GUILLOU D., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 30 juin 2023  
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par Guy PAGNARD  
Date : 03/07/2023  
Qualité : Maire  
SAINT-YVI (Finistère)

*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*

## CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

### COMMUNE DE SAINT-YVI

#### OPERATION : Eclairage public - Pose d'une lanterne sur façade rue Jean Jaurès

#### ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

#### ET

La commune de SAINT-YVI, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guy PAGNARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

#### Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage public - Pose d'une lanterne sur façade rue Jean Jaurès.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

#### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Ajout d'un point supplémentaire au dessus de la boulangerie suite à la demande de la commune	1 321,00 €	1 585,20 €	100% HT	0,00 €	<b>1 321,00 €</b>	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	1 321,00 €	1 585,20 €		0,00 €	<b>1 321,00 €</b>	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

### **Article 2 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

### **Article 3 : Délais**

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

### **Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

### **Article 5 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,

Guy PAGNARD



COMMUNE DE SAINT-YVI  
DELIBERATION N°2023-57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 21  
Présents 12  
Votants 16

*Date de la séance : 30 juin 2023*

*Date de la convocation : 23 juin 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à DANARD P.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : BIZIEN E., LE COZ T., LE NAOUR L., LE MAO H., TOULARASTEL Ph.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 11 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Vu le Code général de la fonction publiques ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget principal primitif adopté par délibération n°2023-12 du conseil municipal ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°8 du Conseil municipal adoptée le 29 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents listés ci-après compte tenu de l'évolution des services et des besoins de la population ;

Le Maire propose la création d'emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 selon les modalités suivantes :

**Situation actuelle :**

Libellé du poste	Emploi Permanent / Non-Permanent	Quotité de temps de travail	Filières	Catégories	Libellé des grades possibles	IB début du grade le moins élevé	IB fin de grade le plus élevé	Possibilité(s) de recruter en contractuel	Date de création	Nombre de postes occupés	Nombre de postes ouverts
Agent de restauration	Non-permanent	21/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial	367	432	oui	31/03/2023	1	1
Agent de restauration et d'entretien	Non-permanent	35/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal 1ère classe	367	558	oui	31/03/2023	1	1
Agent périscolaire	Non-permanent	31.5/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial	367	558	oui	31/03/2023	1	1
Agent d'entretien des locaux et de service	Non-permanent	28/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial	367	558	oui	31/03/2023	1	1

**Situation nouvelle :**

Libellé du poste	Emploi Permanent / Non-Permanent	Quotité de temps de travail	Filières	Catégories	Libellé des grades possibles	IB début du grade le moins élevé	IB fin de grade le plus élevé	Possibilité(s) de recruter en contractuel	Date de création	Nombre de postes occupés	Nombre de postes ouverts
Agent de restauration	Permanent	28/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal 1ère classe	367	558	oui	31/03/2023	1	1
Agent de restauration et d'entretien	Permanent	35/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal 1ère classe	367	558	oui	31/03/2023	1	1
Agent périscolaire	Permanent	31.5/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial à	367	558	oui	31/03/2023	1	1

					Adjoint technique principal 1ère classe						
Agent d'entretien des locaux et de service	Permanent	35/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal 1ère classe	367	558	oui	31/03/2023	1	1

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie, dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier des qualifications utiles au poste envisagé.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., FRANCOIS B., PRUD'HOMME H., GUILLOU D., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 30 juin 2023  
Le Maire, Guy PAGNARD

  
Signé par Guy PAGNARD  
Date : 03/07/2023  
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*



COMMUNE DE SAINT-YVI  
DELIBERATION N°2023-58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 21  
Présents 12  
Votants 16

*Date de la séance : 30 juin 2023*

*Date de la convocation : 23 juin 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à DANARD P.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : BIZIEN E., LE COZ T., LE NAOUR L., LE MAO H., TOULARASTEL Ph.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 12 : RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION  
« PREVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-42 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 4 avril 2023, relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat du Centre de Gestion du Finistère ;

Considérant que la commune de Saint-Yvi souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation ;

Le Maire rappelle que la loi du 06/08/2019 dite de transformation de la fonction publique, renforcée par l'ordonnance du 17/02/2021, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents, quel que soit leur statut. A ce titre, la couverture Prévoyance sera obligatoire pour tout employeur public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire propose au Conseil municipal d'anticiper cette obligation, au regard de l'utilité d'une adhésion au groupement du Centre de Gestion du Finistère en matière de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences.

La proposition d'un contrat solidaire, au taux de participation unique selon les âges et profils des agents (hors niveau de garanties pouvant être souscrit individuellement), permet de proposer aux agents municipaux un contrat régulièrement remis en concurrence et dont les garanties doivent être avantageuse pour les agents.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le centre de Gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

- **ARTICLE 2 :**

De participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le volet Prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

Montant en euros : 7€ brut

- **ARTICLE 3 :**

De préciser que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

- **ARTICLE 4 :**

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **ARTICLE 5 :**

De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230630-DELIB\_2023\_58-DE

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., FRANCOIS B., PRUD'HOMME H., GUILLOU D., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 30 juin 2023  
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par Guy PAGNARD  
Date : 03/07/2023  
Qualité : Maire  
SAINT-YVI (Finistère)



*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*



COMMUNE DE SAINT-YVI  
DELIBERATION N°2023-59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 21  
Présents 12  
Votants 16

*Date de la séance : 30 juin 2023*

*Date de la convocation : 23 juin 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à DANARD P.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : BIZIEN E., LE COZ T., LE NAOUR L., LE MAO H., TOULARASTEL Ph.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 13 : URBANISME – CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) a été implantée sur des parcelles appartenant au domaine privé. Cette implantation a donné lieu à l'établissement de conventions sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune de Saint-Yvi pour établir deux actes notariés pour formaliser ces implantations, ce qui lui permettra d'être plus réactive dans la gestion de son parc.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AD 2176 (bande de 3m de large, une canalisation souterraine sur une longueur de 111m, ainsi que ses accessoires) ;
- ZE 41 (bande de 3m de large, une canalisation souterraine sur une longueur de 21m ainsi que ses accessoires).

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet d'acte authentique transmis par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité dénommée « Notaires de la Visitation », notaires à Rennes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer les actes authentiques souhaités par la société ENEDIS et présentés par la SERL « Notaires de la Visitation » pour les parcelles désignées ci-dessus.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., FRANCOIS B., PRUD'HOMME H., GUILLOU D., HUON E.
Contre		
Abstention		

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 30 juin 2023  
Le Maire, Guy PAGNARD



*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*

103069701

CME/PVI/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
LE**

**A SAINT-YVI, Place de la Mairie, pour le représentant de la commune de  
Saint-Yvi,**

**ET LE**

**A RENNES, 7 rue de la Visitation, pour le représentant de la société  
dénommée ENEDIS,**

**Maître Céline MEVEL, soussigné, Notaire associé, membre de la Société  
d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Notaires de la  
Visitation », titulaire d'Offices Notariaux à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la  
Visitation et SAINT-GREGOIRE (Ille et Vilaine), 9 bis rue Alphonse Milon,**

**A reçu le présent acte :**

**ENTRE :**

La **commune de Saint-Yvi**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Finistère, dont l'adresse est à SAINT-YVY (29140), place de la Mairie, identifiée au SIREN sous le numéro 212902720.

Représentée par :

Monsieur , agissant en sa qualité de en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du rendue exécutoire le conférée par :

Monsieur Guy PAGNARD, agissant en sa qualité de Maire de ladite Commune.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du rendue exécutoire le dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé après mention.

Ladite délibération n'ayant fait l'objet d'aucun recours, ainsi déclaré par le représentant de la commune.

Ci-après dénommée « **LE PROPRIETAIRE** »

**D'UNE PART**

**ET :**

La Société dénommée **ENEDIS**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000,00 euros, ayant son siège social 34 Place des Corolles à PARIS la Défense Cedex (92079), et immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante.

Représentée par :

Monsieur **Franck GUINAUDEAU**, Appui métier, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs, sans faculté de substitution, consentie par Madame **Elodie BRUNEAU PAILLARD**, aux termes d'un acte sous seing privé en date à RENNES du 3 janvier 2022, dont une copie est demeurée ci-annexée.

Ci-après dénommée par abréviation " **ENEDIS**"

**D'AUTRE PART**

### **NATURE ET QUOTITE DES DROITS**

- Le fonds appartenant à la commune de Saint-Yvi est détenu en toute propriété.

**LESQUELS ont exposé ce qui suit :**

I- La commune de Saint-Yvi est propriétaire d'une parcelle située sur la commune de SAINT-YVI (FINISTÈRE) 29140,

cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2176	BOIS DE PLEUVEN	00 ha 44 a 40 ca

II- **ENEDIS** doit installer sur la parcelle sus-désignée une ligne électrique souterraine, ainsi qu'il résulte du tracé figurant au plan ci-annexé après mention.

**En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne sur la parcelle sus-désignée, les parties sont convenues de ce qui suit :**

I- Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine, le **PROPRIETAIRE** reconnaît à **ENEDIS**, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1° Y établir à demeure dans une bande de TROIS mètres (3,00 m) de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ CENT ONZE mètres (111,00 m), ainsi que ses accessoires.

2° Etablir si besoin des bornes de repérage.

3° Sans coffret.

4° Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que **ENEDIS** pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5° Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, **ENEDIS** pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

II- Le **PROPRIETAIRE** conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages tels qu'ils sont désignés ci-dessus.

Il s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis ci-dessus de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et plantations et les ouvrages visés ci-dessus les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à deux mètres (2 m) des ouvrages.

Le **PROPRIETAIRE** s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis ci-dessus l'existence de la convention.

III- **ENEDIS** prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

**ENEDIS** veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

#### **EFFET RELATIF**

Cession gratuite suivant acte reçu le 16 décembre 1985 publié au service de la publicité foncière de QUIMPER 1, le 20 décembre 1985 volume 1797, numéro 12.

#### **JOUISSANCE**

Le présent acte prend effet à compter de ce jour.

Il est conclu pour la durée des ouvrages ci-dessus indiqués ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant avec une emprise moindre.

### INDEMNITE

La présente convention est consentie et acceptée sans aucune indemnité.

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

### EVALUATION

Pour les services de la publicité foncière, la présente convention est évaluée à CENT EUROS (100€).

### DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

### DECLARATION FISCALE

Le présent acte sera dispensé de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière par assimilation aux conventions déclarées d'utilité publique au vu de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

En conséquence, le présent acte est également dispensé de perception de Contribution de Sécurité Immobilière.

### COMPETENCE

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique des présentes sera publiée au service de la publicité foncière de QUIMPER 1, par les soins du notaire soussigné et aux frais d'ENEDIS.

### POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs à un clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de procéder à toutes rectifications du présent acte qui se révéleraient nécessaires en vue d'en assurer la publicité foncière.

### **DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE**

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou par leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire (loi n°85 98 du 25 janvier 1985).
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.
- qu'elles ne font, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'aucune mesure de protection des incapables majeurs.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge d'ENEDIS, ainsi que l'y oblige son représentant.

S'agissant des émoluments, ce dernier reconnaît que la valeur du bien objet des présentes est supérieure à 500 € sans dépasser le seuil prévu par l'article A 444-115, 1°, a, du Code du Commerce.

### **DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes domicile est élu :

- par ENEDIS, au siège de sa succursale de RENNES, 83, boulevard Voltaire à RENNES.
- par le PROPRIETAIRE en l'étude du notaire soussigné, domicile sus-indiqué.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

### **MENTION LÉGALE D'INFORMATION**

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la personne morale au vu d'un extrait modèle K Bis.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution, addition ou soustraction, ce qui est le cas du présent acte, **les annexes étant au nombre de** .

### **DONT ACTE sur six pages**

#### **Comprenant**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

#### **Paraphes**

Les pages du présent acte sont assemblées avec les annexes par le procédé de reliure ASSEMBLACT RC empêchant toute substitution ou addition (article 14 du décret n°71.941 du 26/11/1971).

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.  
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

103069801

CME/PVI/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
LE**

**A SAINT-YVI, Place de la Mairie, pour le représentant de la commune de  
Saint-Yvi,**

**ET LE**

**A RENNES, 7 rue de la Visitation, pour le représentant de la société  
dénommée ENEDIS,**

**Maître Céline MEVEL, soussigné, Notaire associé, membre de la Société  
d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Notaires de la  
Visitation », titulaire d'Offices Notariaux à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la  
Visitation et SAINT-GREGOIRE (Ille et Vilaine), 9 bis rue Alphonse Milon,**

**A reçu le présent acte :**

**ENTRE :**

La **commune de Saint-Yvi**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Finistère, dont l'adresse est à SAINT-YVY (29140), place de la Mairie, identifiée au SIREN sous le numéro 212902720.

Représentée par :

Monsieur , agissant en sa qualité de en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du rendue exécutoire le conférée par :

Monsieur Guy PAGNARD, agissant en sa qualité de Maire de ladite Commune.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du rendue exécutoire le dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé après mention.

Ladite délibération n'ayant fait l'objet d'aucun recours, ainsi déclaré par le représentant de la commune.

Ci-après dénommée « **LE PROPRIETAIRE** »

**D'UNE PART**

**ET :**

La Société dénommée **ENEDIS**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000,00 euros, ayant son siège social 34 Place des Corolles à PARIS la Défense Cedex (92079), et immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante.

Représentée par :

Monsieur **Franck GUINAUDEAU**, Appui métier, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs, sans faculté de substitution, consentie par Madame **Elodie BRUNEAU PAILLARD**, aux termes d'un acte sous seing privé en date à RENNES du 3 janvier 2022, dont une copie est demeurée ci-annexée.

Ci-après dénommée par abréviation " **ENEDIS**"

**D'AUTRE PART**

**NATURE ET QUOTITE DES DROITS**

- Le fonds appartenant à la commune de Saint-Yvi est détenu en toute propriété.

**LESQUELS ont exposé ce qui suit :**

I- La commune de Saint-Yvi est propriétaire d'une parcelle située sur la commune de SAINT-YVI (FINISTÈRE) 29140,

cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	41	BOIS DE PLEUVEN	00 ha 86 a 40 ca

II- **ENEDIS** doit installer sur la parcelle sus-désignée une ligne électrique souterraine, ainsi qu'il résulte du tracé figurant au plan ci-annexé après mention.

**En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne sur la parcelle sus-désignée, les parties sont convenues de ce qui suit :**

I- Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine, le **PROPRIETAIRE** reconnaît à **ENEDIS**, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1° Y établir à demeure dans une bande de TROIS mètres (3,00 m) de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ VINGT ET UN mètres (21,00 m), ainsi que ses accessoires.

2° Etablir si besoin des bornes de repérage.

4° Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que **ENEDIS** pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5° Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, **ENEDIS** pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

II- Le **PROPRIETAIRE** conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages tels qu'ils sont désignés ci-dessus.

Il s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis ci-dessus de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et plantations et les ouvrages visés ci-dessus les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à deux mètres (2 m) des ouvrages.

Le **PROPRIETAIRE** s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis ci-dessus l'existence de la convention.

III- **ENEDIS** prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

**ENEDIS** veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

#### **EFFET RELATIF**

Procès-verbal de remembrement suivant acte reçu le 7 septembre 1978 publié au service de la publicité foncière de QUIMPER 1, le 7 septembre 1978 volume 893, numéro 20.

#### **JOUISSANCE**

Le présent acte prend effet à compter de ce jour.

Il est conclu pour la durée des ouvrages ci-dessus indiqués ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant avec une emprise moindre.

### **INDEMNITE**

La présente convention est consentie et acceptée sans aucune indemnité.

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

### **EVALUATION**

Pour les services de la publicité foncière, la présente convention est évaluée à CENT EUROS (100€).

### **DROITS**

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

### **DECLARATION FISCALE**

Le présent acte sera dispensé de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière par assimilation aux conventions déclarées d'utilité publique au vu de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

En conséquence, le présent acte est également dispensé de perception de Contribution de Sécurité Immobilière.

### **COMPETENCE**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### **PUBLICITE FONCIERE**

Une copie authentique des présentes sera publiée au service de la publicité foncière de QUIMPER 1, par les soins du notaire soussigné et aux frais d'ENEDIS.

## **POUVOIRS**

Les parties donnent tous pouvoirs à un clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de procéder à toutes rectifications du présent acte qui se révéleraient nécessaires en vue d'en assurer la publicité foncière.

## **DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE**

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou par leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire (loi n°85 98 du 25 janvier 1985).
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.
- qu'elles ne font, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'aucune mesure de protection des incapables majeurs.

## **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge d'ENEDIS, ainsi que l'y oblige son représentant.

S'agissant des émoluments, ce dernier reconnaît que la valeur du bien objet des présentes est supérieure à 500 € sans dépasser le seuil prévu par l'article A 444-115, 1°, a, du Code du Commerce.

## **DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes domicile est élu :

- par ENEDIS, au siège de sa succursale de RENNES, 83, boulevard Voltaire à RENNES.
- par le PROPRIETAIRE en l'étude du notaire soussigné, domicile sus-indiqué.

## **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

## **MENTION LÉGALE D'INFORMATION**

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

#### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la personne morale au vu d'un extrait modèle K Bis.

#### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution, addition ou soustraction, ce qui est le cas du présent acte, **les annexes étant au nombre de** .

#### **DONT ACTE sur six pages**

##### **Comprenant**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

##### **Paraphes**

Les pages du présent acte sont assemblées avec les annexes par le procédé de reliure ASSEMBLACT RC empêchant toute substitution ou addition (article 14 du décret n°71.941 du 26/11/1971).

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.



COMMUNE DE SAINT-YVI  
DELIBERATION N°2023-60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 21  
Présents 12  
Votants 16

*Date de la séance : 30 juin 2023*

*Date de la convocation : 23 juin 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à DANARD P.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : BIZIEN E., LE COZ T., LE NAOUR L., LE MAO H., TOULARASTEL Ph.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 14 : ADMINISTRATION GENERALE – NOUVELLE ORGANISATION DE LA MISSION RGPD**

Le Maire expose que par délibération de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) du 12 mai 2022, une organisation de la mission RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) a été validée en conseil communautaire, suite à l'accord de toutes les communes en conseil municipal.

Cette organisation prévoyait de conserver un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé au niveau de CCA, mais de déléguer l'accompagnement dans la mise en œuvre des actions au Centre de Gestion du Finistère, qui dispose d'une cellule pluridisciplinaire dans ce domaine. En effet, l'agent dédié au niveau de CCA, par ailleurs adjoint au responsable de la commande publique, n'avait pas le temps nécessaire pour mener la mission en totalité.

Cet agent a demandé sa mutation, qui est effective depuis le 15 juin 2023. Aucun autre agent n'ayant les compétences requises pour être DPD à CCA, il est proposé que le CDG du Finistère devienne le DPD des communes et entités concernées.

CCA ne conserverait qu'un rôle de coordination dans l'organisation de réunions mutualisées, et de refacturation des prestations au CDG du Finistère aux communes, comme actuellement.

Cette nouvelle organisation nécessite de revoir les actes suivants :

- annulation de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données, signée entre CCA , chaque commune, certains CCAS et VALCOR au 2<sup>ème</sup> semestre 2020 ;

- la mise en œuvre d'un avenant à la convention d'adhésion au service RGPD du Centre de Gestion du Finistère, validée par délibération du conseil municipal du 25/02/2022, afin de désigner le CDG du Finistère DPD en lieu et place du DPD mutualisé au niveau de CCA.

La convention de refacturation entre CCA et ses communes membres resterait par contre en vigueur (pour rappel, elle permet aux communes de bénéficier d'un rabais de 25% sur les prestations du CDG du Finistère).

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider ce nouveau dispositif ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant avec le Centre de Gestion du Finistère, le désignant Délégué à la Protection des Données pour la commune de Saint-Yvi ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., FRANCOIS B., PRUD'HOMME H., GUILLOU D., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 30 juin 2023  
Le Maire, Guy PAGNARD

  
Signé par Guy PAGNARD  
Date : 03/07/2023  
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*

**LOGO CDG**

**LOGO COMMUNE**

## **AVENANT N°1**

### **Convention d'Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère**

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) et de se mettre en conformité avec le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Notre établissement / notre commune a fait le choix d'adhérer au service RGPD du CDG29 dans le cadre d'une mission mutualisée à l'échelle du territoire de son intercommunalité, le Délégué à la Protection des Données de Concarneau Cornouaille Agglomération étant le DPD mutualisé de l'EPCI ;

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu l'article L 452-40 du Code général de la fonction publique ;

Vu la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le Centre de gestion du Finistère et l'établissement/ la commune ;

Vu la délibération de l'établissement/ la commune en date XXXXXXXX 2022 autorisant le Président/ Maire à signer la convention d'adhésion au service RGPD du Centre de gestion du Finistère ;

Considérant la nécessité de modifier la désignation du délégué à la protection des données de notre établissement/ commune,

### **ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Finistère, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé 7 Boulevard du Finistère- 29000 QUIMPER, représenté par son Président, Monsieur Yohann NEDELEC, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration n°2018-15 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, ci-après dénommé « CDG 29 »,

**ET**

La commune /établissement ..... sise à  
....., représentée par son Maire/président,  
Madame/Monsieur ....., dûment autorisé par délibération n°  
..... en date du ....., ci-après dénommée « la collectivité

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de modifier l'article 2 des conditions d'adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère (CDG29) annexée à la convention d'adhésion initiale signée le .....

**ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION ET DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

L'établissement / la commune désigne désormais le CDG 29 comme son délégué à la protection des données et le désigne comme tel auprès de la CNIL.

**ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

A .....Le .....

Le Président/ Maire	Le Président du CDG 29  Yohann NEDELEC
---------------------	--



COMMUNE DE SAINT-YVI  
DELIBERATION N°2023-61

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 21  
Présents 12  
Votants 16

*Date de la séance : 30 juin 2023*

*Date de la convocation : 23 juin 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à DANARD P.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : BIZIEN E., LE COZ T., LE NAOUR L., LE MAO H., TOULARASTEL Ph.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 15 : BIODIVERSITE – PRESENTATION DU GUIDE DE LA GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS**

Considérant les préoccupations liées à l'environnement, et notamment le développement durable du territoire ;

Considérant l'importance des superficies d'espaces verts à entretenir sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que la gestion différenciée est un outil pour répondre à ces enjeux grâce à un entretien adapté aux particularités de chaque site, la Commune de Saint-Yvi s'est engagé dans la mise à jour de son guide de la gestion différenciée des espaces verts communaux. Le guide réalisé en concertation avec le Maire, l'Adjoint aux Travaux, des membres de la commission Urbanisme, Biodiversité, Communication et Développement durable, et les services techniques communaux, comporte :

- un recensement des superficies et leur localisation,
- un classement de ces espaces selon les attendus d'entretien,
- un cahier des charges permettant aux services techniques de déterminer le niveau d'entretien et la périodicité de celui-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal prend connaissance du guide de la gestion différenciée des espaces verts de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 30 juin 2023  
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy Pagnard  
Date : 03/07/2023  
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI  


*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*



Commune de Saint Yvi

# La gestion différenciée des espaces verts et des chemins communaux



Actualisation 2023

## *Une gestion adaptée avec des moyens adaptés*

**Dès 2014**, la commune de Saint Yvi a fait le choix de mettre en place une gestion différenciée des espaces verts, afin de mieux respecter la biodiversité des êtres vivants et des milieux. **Depuis juillet 2022, la réglementation interdit toute utilisation de produits phytosanitaires sur tous les espaces municipaux**, y compris les cimetières et terrains de sport, ce que la commune avait anticipé depuis 2020. En janvier 2022, la commune a obtenu le **Label zéro phyto** ce qui l'encourage à continuer dans ce sens. L'objectif de la démarche est de supprimer l'utilisation des pesticides et de promouvoir les démarches les naturelles possibles. Son but est de **contribuer à stopper la perte de la biodiversité**. Plus largement encore la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un **Atlas de la Biodiversité Communale**.

La gestion différenciée consiste à **adapter le mode d'entretien des espaces communaux en fonction de leur fréquentation, de leurs usages et de leur localisation**, afin de maintenir une **gestion la plus respectueuse possible de la biodiversité ordinaire** (espèces animales et végétales de plus en plus menacées par l'urbanisation et la destruction de leurs milieux naturels), tout en **gardant un aspect esthétique et attractif à des espaces formant le cadre de vie du quotidien**.

L'entretien de ces espaces doit certes répondre aux exigences historiques des habitants encore souvent inspirés des standards du jardinage (assimilé à la « propreté », « l'esthétique », « l'absence permanente de mauvaises herbes »,...). Mais cet entretien - qui n'est pas du jardinage domestique - doit contribuer davantage à la lutte contre la perte de biodiversité « ordinaire », notamment en période de reproduction des petits animaux et insectes indispensables à la chaîne alimentaire (oiseaux, abeilles, ...).

Si la gestion différenciée vise à laisser à nouveau de la place pour la « nature en ville », elle **nécessite donc un changement dans les mentalités et représentations sociales** (« propreté / saleté », « chasse aux mauvaises herbes », esthétique du « jardin taillé à la Française ») et habitudes d'entretien.

Ces changements concernent aussi bien les habitants-citoyens que les élus et agents. La réussite de la démarche passe donc aussi par une **communication spécifique et dans la durée** pour faire **comprendre les enjeux et les changements de pratiques indispensables**.

Elle peut se faire par voie de presse, par le bulletin municipal et par des communications spécifiques sur des endroits fréquentés par la population. *Exemple de flyer de la ville de Quimper :*



**Des panneaux explicatifs seront apposés sur les principaux sites de la commune, afin d'expliquer pédagogiquement les principes et les arbitrages faits dans le présent document.**

## *La gestion différenciée des espaces verts : définitions*

La gestion différenciée est une gestion qui a pour but d'entretenir les espaces verts d'une commune, différemment selon des codes qualités définis. En utilisant différents procédés d'entretien, et elle permet de faire revenir faune et flore sauvage dans certains espaces et ainsi un retour de la nature en ville.

### *Illustrations :*



Un fleurissement différent.



Des tontes raisonnées pour une flore et donc une faune retrouvée



Des mentalités à faire évoluer : les « herbes folles » ne sont pas sales.



Un soin particulier sur les espaces urbains « vitrine » de la commune

## *Les espaces verts de la commune*

En 2023, l'équipe « Espaces verts » de la commune gère un patrimoine de **9,2 ha**, répartis sur l'ensemble de la commune. Ces espaces verts sont très divers : le parc Louis Huitric, des aires de jeux, les espaces verts autour des bâtiments communaux, les espaces verts des écoles et du centre de loisirs de Carn Grand, le cimetière, les aires de sports, les chemins officiellement balisés ou non, les trottoirs, etc. La commune entretient également les accotements et les talus des bords des routes pour un **linéaire de 72 kilomètres, soit 144 km de part et d'autre des voiries**.

Autant de patrimoine qu'il faut gérer avec **2 agents permanents et un renfort saisonnier d'avril à octobre** ainsi qu'un **agent permanent en Voirie** pour l'entretien des bords des routes (complété par le Syndicat Intercommunal de Voirie pour l'élagage automnal des talus).

<b>Espaces</b>	<b>Surface ou longueur</b>
Pelouses	59 560 m <sup>2</sup>
Talus et surfaces à débroussailler	7 804 m <sup>2</sup>
Haies et rampants	2 458 ml
Massifs	2 197 m <sup>2</sup>
Aire de jeux	1 144 m <sup>2</sup>
Stabilisés dont cimetière	8 140 m <sup>2</sup>
Chemins piétons urbains / voie verte	3 535 ml
Chemins inscrits au PDIPR	+/- 20 km
Trottoirs et bordures	20 893 ml
Surfaces pavées	1 590 m <sup>2</sup>

## *Les codes qualités des espaces verts de la commune*

**Les codes qualités définis en 2014 pour les différents espaces de la commune font l'objet de l'actualisation suivante en 2023 :**

1. **Espaces verts « soignés »** : « vitrine de la commune », espaces les plus fréquentés et entretenus. L'entretien est mécanique ou thermique, le rythme est bimensuel d'avril à octobre sauf besoin particulier (mariage, événement, etc.). Pour éviter trop de montée à graines d'adventices sur les trottoirs, la débroussailleuse est passée mensuellement avant le passage du camion-balayeur de voirie. Un mulching peut être pratiqué en juillet-août en période de moindre pousse.
2. **Espaces verts urbains « standard »** : entretien régulier adaptatif. Les tontes sont adaptées à leur environnement (hauteur de 8 à 12 cm, pas de tonte rase, cycle de fleurissement spontané au printemps etc.). Un détournement éventuel le long des zones de circulation peut être pratiqué par rapport au cœur de l'espace géré en mode « champêtre ». Un mulching peut être pratiqué en juillet-août en période de moindre pousse.
3. **Espaces verts « champêtre »** : entretien plus ponctuel à 2 ou 3 reprises maximum dans l'année, de tout ou partie de l'espace (détournement éventuel des zones de circulation). Ils participent à l'embellissement du cadre de vie et des loisirs de plein-air mais le maintien de la végétation spontanée y est recherché ainsi que le respect des cycles biologiques des petits animaux et insectes. L'entretien des bords de route (fauchage d'accotement) et chemins se fait deux fois par an en mai/juin et octobre/novembre. Pour des motifs de sécurité (visibilité, croisement, virages), l'entretien peut être plus localisé et fréquent.
4. **Espaces verts sportifs** : entretien soutenu hebdomadairement (tonte) et ponctuellement (aération des terrains, démoussage) avec des matériels et une technicité spécifiques.
5. **Espace vert « Cimetière »** : espace traditionnellement très « jardiné » (pas de mauvaises herbes) mais de moins en moins entretenus par les familles elles-mêmes et donc chronophage pour la commune.

<b>Types d'espaces verts définis</b>	<b>Types d'entretien (période, techniques, hauteur, fréquence...) associé à chaque type d'espace</b>
<b>Espaces verts « soignés »</b>	
<p><u>Les entrées de la commune et le centre bourg :</u>  rues Jean Jaurès, Christophe le Meur, Le Mao, quartier « Le Breton » (rues des fleurs), Place de la mairie, église et Place de la liberté,</p> <p><u>Les écoles</u> et leurs abords, potager  Le <u>centre aéré</u> (ALSH) de Carn Grand</p> <p>La <u>chapelle</u> de Locmaria</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tonte au tracteur-tondeuse ou à la tondeuse tous les 15 jours au minimum en période de pousse (avril à octobre) et plus fréquemment si besoin (ex : mariage, événement)</li> <li>➤ Hauteur de tonte : 75 à 85 mm</li> <li>➤ Récolte, transport et compostage des tontes. Essai de mulching (broyage fin lors de la tonte) en période de faible pousse (juillet-août)</li> <li>➤ Débroussaillage (2j à 2) et soufflage (1j à 2) des voiries / trottoirs une fois par mois avant le passage du camion-balayeuse</li> </ul>
Fleurissement en massifs / jardinières	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un soin particulier au sarclage des massifs de fleurs</li> <li>➤ En 2023, dans les 14 jardinières le long de la RD, la moitié des massifs d'annuelles et bisannuelles sont remplacés par des vivaces pour des motifs d'économies d'eau d'arrosage (tous les 1 à 2 jours en période chaude).</li> <li>➤ Des annuelles sont plantés au printemps pour un fleurissement estival en jardinières.</li> </ul>
<b>Espaces verts urbains « standard »</b>	

<p>Tous les abords des quartiers (Kerveil, Cost ster, Park an Traon, Park Land, Bois de Pleuven, placette enherbée de la mairie près des jeux (détourage)</p> <p>Les espaces de circulation et accès à l'aire de jeux du Parc Louis Huitric</p> <p>Le plateau et la voie verte depuis le plateau jusqu'à la sortie du bourg à Kernevez Mezaven)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tonte au tracteur-tondeuse ou à la tondeuse tous les 15 jours en période de pousse <u>sur les espaces de circulation et le long des clôtures des habitations</u></li> <li>➤ Un désherbage manuel des voiries et des trottoirs une fois par mois, avant le passage du camion-balayeuse</li> <li>➤ Un sarclage des massifs deux fois par an (Kernevez piton, écoles, bibliothèque...)</li> <li>➤ Plantations d'arbres (travail avec le CAUE)</li> </ul>
<p>Fleurissement « naturel »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des plantations de vivaces (primevères, jonquilles, iris...) sont faites et renouvelées dans les parties enherbées les plus naturelles (y compris autour du lavoir)</li> </ul>
<p><b>Espace verts « <u>champêtre</u> »</b></p>	
<p>La placette enherbée de la mairie près des jeux (hors détourage des circulations et accès aux jeux)</p> <p>Les autres parties du parc Louis Huitric (hors détourage des circulations et accès aux jeux) et le lavoir</p> <p>Le centre technique municipal (façade et haut vers les jardins partagés)</p> <p>La réserve foncière communale Park Land-Kerilis et de l'entrée ouest du bourg (future médiathèque)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 fauchage par an au microtracteur début octobre (reproduction des orthoptères jusqu'en septembre), le but étant de laisser la faune profiter des fleurs et des graines.</li> <li>➤ En cas de risque de montée à graines et de dispersion de plantes indésirables (ex : chardons, etc.), un ou deux fauches supplémentaires peuvent être réalisés localement (placette de la mairie) ou un arrachage manuel.</li> </ul>

<p><u>Les chemins piétons balisés ou non</u></p> <p>La voie verte depuis Kernevez Mezaven jusqu'à l'entrée du Bois de Pleuven</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un à deux fauchages par an au microtracteur ou à la faucheuse d'accotement (sur tracteur), le but étant de laisser la faune et les promeneurs profiter des fleurs et des graines.</li> <li>➤ Périodes : fin mai/ début juin et 2<sup>ème</sup> fin octobre/début novembre.</li> </ul>
<p>La voie verte depuis l'entrée du Bois de Pleuven (terre-plein central enherbé) jusqu'au rond-point</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une tonte par an fin octobre / début novembre au microtracteur (faible pousse)</li> <li>➤ Détourage le long de la voie verte</li> </ul>
<p>Depuis le rond-point jusqu'au centre de convalescence Jean Tanguy (zone touristique)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une tonte par an fin octobre / début novembre au microtracteur</li> <li>➤ Deux fois par an au microtracteur : détourage le long de la voie verte + dégagement des entrées des campings (visibilité)</li> <li>➤ Détourage du rond-point et des haricots en bordure à la tondeuse</li> </ul>
<p><b>Espace vert <u>Cimetière</u></b></p>	
<p>Entretien très régulier et très complet (tradition locale de n'avoir aucune « mauvaises herbes » au cimetière) mais très chronophage (« Zéro phyto » depuis plusieurs années avec reconnaissance officielle par le Label en 2022) es familles étant de moins en moins nombreuses à venir entretenir les tombes et abords de leurs défunts.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tonte et désherbage manuel : 2 jours tous les 2.5 mois à 2 agents</li> <li>➤ Entre les allées chargées en gravier : sarclage au cultivateur (fatigue physique) ; Entre les tombes dos-à-dos, désherbage thermique (gaz) ou manuel</li> <li>➤ Entretiens lors des commémorations et à la Toussaint (15 jours de préparation à 3 agents)</li> </ul> <p>En 2023, essai d'enherbement/tonte au columbarium pour gain de temps global et fatigue physique.</p>
<p><b>Espaces verts sportifs</b></p>	

Terrains de sport extérieurs

- Tonte hebdomadaire (jeudi) des terrains de football en période de matchs (mi-août à mi-mai)
- Tous les 15 jours en dehors de ces périodes
- Apport d'engrais sur le terrain, aération, démoussage, etc.

## *L'entretien des bords de route et des chemins*

L'entretien des accotements est d'abord motivé par des raisons de sécurité routière liée à la croissance annuelle des végétaux sur les accotements qui peuvent limiter la visibilité à des endroits potentiellement accidentogènes (croisements, virages, route étroite avec risque d'empiètement sur le bas-côté, etc.).

La commune compte environ 72 km de routes, soit 144km de bords de route à entretenir avec des matériels lourds (faucheuse d'accotement pour les bas-côtés, épareuse pour les talus) sur tracteur. Un agent permanent est chargé de cet entretien (complété éventuellement par le Syndicat de Voirie).

Types de bords de route et chemins	Types d'entretien (période, techniques, hauteur, fréquence...)
<b><u>Bas-côtés de routes</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entretien de fauchage par faucheuse d'accotement (1,8 m de largeur) derrière le tracteur (« turbo tondeuse »).</li> <li>➤ Hauteur de broyage : 10 cm au minimum</li> <li>➤ Deux fois par an : 1<sup>er</sup> passage en mai-juin, 2<sup>ème</sup> passage en octobre-novembre.</li> </ul>
<b><u>Lieux à sécuriser (croisements, virage, route étroite ou sinueuse)</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Passage supplémentaire du broyeur d'accotement voire de l'épareuse</li> </ul>
<b><u>Talus en bord de route</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entretien de fauchage par épareuse (1,2 m de largeur) derrière le tracteur.</li> <li>➤ Une fois par an en octobre-novembre</li> <li>➤ Hauteur de coupe : 10 cm au minimum</li> </ul>
<b><u>Chemins praticables en tracteur</u></b>  Chemins balisés, notamment les circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnés (Charte d'entretien du PDIPR 29)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Selon accessibilité, priorité de moyens : Tracteur ou microtracteur + broyeur ou débroussailleuse thermique à dos</li> <li>➤ 2 fauches par an : fin juin / début juillet avant la saison touristique (prévention des tiques également) + octobre / novembre (fin de pousse)</li> </ul>

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230630-DELIB\_2023\_61-DE

Autres chemins :

- Kerilis-Park land
- Réouverture de chemins : Kerandrennec, Kerambars-Kerangall

## *Les espèces exotiques envahissantes*

De quelles espèces parle-t-on principalement à Saint-Yvi ?

- Renouées (différentes espèces)
- Ail triquètre (plante à bulbilles avec petites fleurs blanches sur les talus)
- Balsamine de l'Himalaya
- Laurier palme (arrachage possible en sous-bois)
- Crocosmia
- Robinier faux-acacia
- Rhododendron ponticum
- *Etc.*

**En 2022, deux agents ont suivi une formation sur l'identification et les mesures de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes, organisée par la Région Bretagne et Proxalys environnement. D'autres formations sont programmées en 2023 et 2024.**

<b><i>Stations de Renouée en bord de route/chemin</i></b>	<b><i>Précautions spécifiques d'entretien</i></b>
Lieux principaux repérés : cartographie collaborative : <a href="https://pisy.gogocarto.fr/">https://pisy.gogocarto.fr/</a>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Chantiers spécifiques de fauchage d'accotement visant à ne pas disperser/propager la renouée par mégarde</li><li>➤ Uniquement en bord de route, avec tracteur + faucheuse d'accotement</li></ul>

Tutoriel :  
<https://drive.google.com/file/d/1lr65sPwBicx9DBRjpKs9U8u5HAg1BUj2/view>

- Organiser des demi-journées d'arrachage en mobilisant des bénévoles de différentes associations potentiellement intéressés (Bretagne Vivante, TREC, Glad Ivi, etc.) et des jeunes (Synergie, « Dispositif argent de poche »)



COMMUNE DE SAINT-YVI  
DELIBERATION N°2023-62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 21  
Présents 12  
Votants 16

*Date de la séance : 30 juin 2023*

*Date de la convocation : 23 juin 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à DANARD P.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : BIZIEN E., LE COZ T., LE NAOUR L., LE MAO H., TOULARASTEL Ph.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 16 : ENFANCE-JEUNESSE – FIXATION DU TARIF D'ADHESION ANNUELLE A L'ESPACE JEUNES**

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'Espace Jeunes permet à ce public de bénéficier d'un local et d'animateurs avec lesquels ils peuvent se regrouper, organiser des activités, des sorties et des camps à moindre coût.

La commission des Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, s'est réunie le 15 juin dernier et propose au Conseil municipal de maintenir le coût de l'adhésion à l'Espace Jeunes à 10€ par jeunes et par année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la tarification de l'Espace Jeunes à 10€ par année civile.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230630-DELIB\_2023\_62-DE

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., FRANCOIS B., PRUD'HOMME H., GUILLOU D., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 30 juin 2023  
Le Maire, Guy PAGNARD

  
Signé par Guy PAGNARD  
Date : 03/07/2023  
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*



COMMUNE DE SAINT-YVI  
DELIBERATION N°2023-63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 21  
Présents 12  
Votants 16

*Date de la séance : 30 juin 2023*

*Date de la convocation : 23 juin 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à DANARD P.
- HUON E., excusé, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : BIZIEN E., LE COZ T., LE NAOUR L., LE MAO H., TOULARASTEL Ph.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 17 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 4 novembre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Arrêté d'alignement n°10	10/05/2023
Arrêté d'alignement n°11	24/05/2023
Arrêté d'alignement n°12	12/06/2023
Marché de travaux de création d'une piste de glisse universelle (titulaire: JO SIMON, 118 388,00€ HT)	12/06/2023
Contrat d'entretien des espaces verts publics Résidences du Bois de Pleuven (ATELIERS DE CORNOUAILLE : 13 948,57€ HT)	20/06/2023
Arrêté d'alignement n°13	21/06/2023

Après délibération, le Conseil Municipal prend connaissance du guide de la gestion différenciée des espaces verts de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 30 juin 2023  
Le Maire, Guy PAGNARD

  
Signé par Guy Pagnard  
Date : 03/07/2023  
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*